



RAPPORT FINANCIER 2018

Le 31 mai 2019

SOMMAIRE

▪	ORGANES SOCIAUX D'ORANGE BANK	1
▪	RAPPORT DE GESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
▪	RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	38
▪	COMPTES SOCIAUX	42
▪	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	73
▪	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	81
▪	FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018	84

Organes sociaux d'Orange Bank

Au 29 mars 2019

Conseil d'administration

Ramon Fernandez
Président et Administrateur

Christian Cochenec
Vice-Président et Administrateur

Jérôme Berger
Administrateur

Fabienne Dulac
Administratrice

Cécile Daubignard
Administratrice

Hortense Lhermitte
Administratrice indépendante

Rémi Lorenzelli
Administrateur

Valérie Le Boulanger
Administratrice

Laurent Paillassot
Administrateur

Perrine Vidalenche
Administratrice indépendante

Comité des nominations

Valérie Le Boulanger
Présidente

Fabrice Heyriès

Laurent Paillassot

Comité des rémunérations

Valérie Le Boulanger
Présidente

Hortense Lhermitte

Rémi Lorenzelli

Comité des risques

Jérôme Berger
Président

Cécile Daubignard

Perrine Vidalenche

Comité d'audit

Hortense Lhermitte
Présidente

Jérôme Berger

Comité stratégique de développement

Rémi Lorenzelli
Président

Fabienne Dulac

Christian Cochenec

Laurent Paillassot

Direction générale

Paul de Leusse
Directeur général

Delphine d'Amarzit
Directrice générale déléguée

Stéphane Vallois
Directeur général délégué

Rapport de gestion au conseil d'administration du 29 mars 2019

1	Contexte économique en 2018	3
2	Indicateurs clés	5
3	Faits marquants et principaux chantiers de l'exercice 2018	6
3.1	Evolution de l'équipe dirigeante et de son organisation	6
3.2	Lancement de l'offre de crédits	6
3.3	Démarrage du projet « SOL » - Lancement d'Orange Bank en Espagne	6
3.4	Recentrage stratégique sur le marché des particuliers	7
3.5	Augmentations de capital	7
3.6	Mise en œuvre des nouvelles réglementations	7
4	Développement des activités	8
4.1	L'activité de banque commerciale	8
4.2	L'activité de banque des Entreprises du Groupe Groupama	9
4.3	Les activités financières de la banque	9
4.4	L'activité des filiales	10
5	Résultats Financiers	11
5.1	Bilan	11
5.2	Compte de résultat	12
5.3	Affectation du résultat	13
6	Gestion des risques	14
7	Gouvernement d'entreprise	15
7.1	Conseil d'administration	15
7.2	Rôles et missions des différents Comités	15
7.3	Taux de présence des administrateurs aux instances 2018	17
7.4	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute société	18
7.5	Rémunération des mandataires sociaux détenant au moins un mandat chez Orange Bank et la société qui la contrôle	22
7.6	Délégations en matière d'augmentation de capital	23
7.7	Conventions dites « réglementées » (art. L225-102-1 dernier alinéa)	23
7.8	Gestion des ressources humaines	23
8	Autres informations réglementaires	25
8.1	Répartition du capital social	25
8.2	Actionnariat salarié	25
8.3	Sociétés contrôlées par Orange Bank	25
8.4	Prises de participations et de contrôle	25
8.5	Délais de règlement	25
8.6	Comptes inactifs	26
8.7	Rendement des actifs de la société calculés en divisant son bénéfice net par le total de son bilan (art. R511-16-1 CMF)	27
8.8	Financement de micro-crédit	27
8.9	Les activités de recherche et de développement	27
8.10	Responsabilité sociale et environnementale	27
8.11	Événement post-clôture	27
9	Perspectives 2019	28
Annexe 1.	Evolutions réglementaires de l'exercice	30
Annexe 2.	Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	37

1 Contexte économique en 2018

2018 fut une année marquée par une hausse généralisée de l'incertitude, tant sur le plan économique que financier. Les sujets d'inquiétudes ont été nombreux : guerre commerciale sino-américaine, montée du populisme en Italie, négociations sur le Brexit, forte volatilité des prix du pétrole. Ils ont été à l'origine de la perte de confiance des acteurs du marché.

La montée du protectionnisme et les tensions commerciales entre les Etats-Unis et ses partenaires commerciaux, surtout la Chine, ont été les principaux risques ayant pesé sur l'économie mondiale. Les Etats-Unis ont remis en cause des traités de libre-échange, augmenté les droits de douane sur l'acier, l'aluminium, l'automobile et d'autres importations, pendant que les pays partenaires adoptaient des mesures de rétorsions. En conséquence, l'activité a ralenti au cours de l'année en Chine (production industrielle en baisse et faiblesse de la demande intérieure) et en Zone Euro. L'Allemagne, l'un des pays clés de l'Europe, a connu un ralentissement de son industrie au deuxième semestre 2018 du fait de la baisse de la demande extérieure. L'Italie est restée tout au long de l'année sous le feu des projecteurs. L'arrivée inattendue au pouvoir de partis eurosceptiques et populistes et les craintes sur le déficit budgétaire ont été des facteurs importants de stress pour les marchés. Quant à la France, elle avait débuté l'année sur de bonnes performances économiques, avant d'être impactée par le ralentissement de l'économie mondiale ainsi que la crise des « gilets jaunes ». Celle-ci pourrait calmer les élans réformateurs que le président de la République avait affichés lors de sa prise de fonction. Plus globalement, toute la Zone Euro a souffert des incertitudes liées au Brexit. Les débats sur les futures relations entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni et l'achoppement des négociations ont tenu en haleine les marchés, alimentant les incertitudes au gré des rebondissements. Le marché pétrolier a beaucoup fluctué. Le cours du Brent a augmenté tout au long de l'année avec un pic observé en octobre, avant d'atteindre son plus bas historique en décembre.

Ces évolutions ont engendré de la volatilité sur les marchés financiers. L'aversion au risque a pris de l'ampleur avec un recul des principaux indices boursiers (les principaux indices américains et européens ont évolué entre -6% et -13%). L'indice MSCI World, qui mesure la performance des marchés boursiers des principaux pays développés, a reculé de 11%. Toutes les principales classes d'actifs ont subi ces vents contraires. Les spreads obligataires (Banques & Corporates) se sont également élargis. Ces variations sont d'autant plus paradoxales dans un contexte où les fondamentaux des valeurs constituant ces indices étaient bons. Les bénéfices des entreprises ont cru sur l'année, portés essentiellement par les effets de la réforme fiscale de M. Trump aux Etats-Unis et par les conditions économiques initiales, favorables en Europe. La preuve en est que les redistributions de dividendes en 2018 ont été plus importantes qu'en 2017.

La satisfaction vient tout de même du marché du travail américain qui s'est renforcé. Le taux de chômage est resté durablement bas (en dessous de 4%) décrivant une situation de plein emploi. L'économie US est aujourd'hui bien plus solide qu'elle ne l'était avec une croissance avoisinant les 3%, portée par les mesures de relances budgétaires (réduction des impôts, augmentation des dépenses publiques). Au plan mondial, les derniers tests de résistance ont révélé une solidité renforcée des banques.

Sur le plan des politiques monétaires, les banques centrales ont été actives. La Fed a continué le resserrement progressif de sa politique monétaire. Elle a relevé ses taux quatre fois au cours de l'année à raison d'une fois par trimestre. La fourchette cible des taux des fonds fédéraux en fin d'année 2018 était de 2,25%-2,50%. En ce qui concerne la BCE, l'institution a cessé d'augmenter le volume de ses achats d'actifs, mais elle maintient une orientation très accommodante, ayant confirmé en décembre qu'elle continuerait à réinvestir « aussi longtemps que nécessaire » et la totalité des tombées. Depuis la crise financière, c'est la première fois que les bilans des banques centrales se stabilisent.

Les prévisions de croissance mondiale ont toutefois été revues à la baisse par la Banque mondiale, passant à 3% en 2018, à 2,9% en 2019 et 2,8% en 2020 (Vs 3,1% en 2018, 3% en 2019, 2,9% en 2020 selon les estimations de juin 2018).¹

¹Ce point sur le contexte économique a été réalisé par la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux (DTMC) de la Banque. Les informations de marché citées proviennent de leurs travaux réguliers de veille économique, réalisée à partir de sources publiques.

2 Indicateurs clés²

Données Sociales

Structures financières

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres, hors résultat de l'exercice	495	416

Données prudentielles

Les exigences réglementaires s'exerçant sur base consolidée, elles portent sur la Compagnie financière d'Orange Bank (CFOB). Les données sont donc indiquées à titre purement informatif.

	31/12/2018	31/12/2017
Fonds propres T1 réglementaires CFOB (millions d'euros)	245	285
Fonds propres CFOB (millions d'euros)	273	313
Ratio de Core tier 1 (%)	12,8%	13,7%
Ratio de fonds propres (%)	14,3%	15,1%

Compte de résultat social

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Produit Net Bancaire	41	64
Résultat Brut d'Exploitation	-162	-74
Résultat Net	-170	-76
Coefficient d'exploitation *	302%	188%

* Les coûts de distribution venant comptablement en déduction du PNB, le coefficient d'exploitation est calculé sur la base du PNB avant coûts de distribution. Il résulte du calcul suivant : (Charges d'exploitation + coûts de distribution)/PNB avant coûts de distribution

Activité

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Total de bilan	5 296	5 364
Crédits clientèle	1 975	2 199

² Les fonds propres réglementaires correspondent aux fonds propres que doivent détenir les établissements financiers en lien avec l'exigence réglementaire définie par le Comité de Bâle. Le Tier 1 correspond à la partie jugée la plus solide (le noyau dur) des capitaux propres des institutions financières. Le ratio correspond au rapport entre le Tier 1 et le total des actifs ajustés du risque.

3 Faits marquants et principaux chantiers de l'exercice 2018

3.1 Evolution de l'équipe dirigeante et de son organisation

Le dernier trimestre 2018 a été marqué par le changement de Directeur Général d'Orange Bank, Paul de Leusse succédant à ce poste à André Coisne, par délibération du conseil d'administration réuni le 05/10/2018.

Un projet de nouvelle organisation de la direction générale d'Orange Bank a ensuite été présenté au Comité Social et Economique de la Banque, dans le cadre d'une procédure d'information et de consultation le 27 novembre 2018.

Cette nouvelle organisation s'articule autour de trois directeurs rattachés à Paul de Leusse :

- Delphine d'Amarzit, directrice générale déléguée Opérations, Finance et Contrôle, en charge des Finances, Risques, Contrôles et Conformité, Opérations et Crédits, Trésorerie et marché des capitaux, Métiers titres.
- Stéphane Vallois, directeur général délégué Développement, en charge du développement de la Banque : Distribution et relation client, Marketing Communication et Expérience Client, Process et Systèmes d'information et Succursale espagnole. La nomination de Stéphane Vallois porte à trois le nombre de dirigeants effectifs de la Banque.
- Patrick Weissenberger (à partir du 1^{er} février 2019), directeur des Affaires Générales, en charge des fonctions transverses : Ressources humaines et environnement de travail, RSE, Gouvernance d'entreprise et Affaires juridiques, ainsi que les Achats.

3.2 Lancement de l'offre de crédits

Le principal fait marquant de l'exercice 2018 a été le lancement en France de l'offre de prêt personnel d'Orange Bank.

Cette offre de prêt personnel est accessible à tous les détenteurs d'un compte Orange Bank et permet d'emprunter sur une durée de 12 à 120 mois un montant compris entre 500 et 75 000 euros.

Le prêt personnel Orange Bank a pour vocation de financer un véhicule neuf ou d'occasion, des travaux ou plus globalement des projets.

Il se caractérise principalement par un parcours de souscription 100% mobile et la possibilité pour le client de débloquer le prêt dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature.

Sur l'exercice 2018, 4 466 crédits ont été décaissés pour un total de 33 millions d'euros.

3.3 Démarrage du projet « SOL » - Lancement d'Orange Bank en Espagne

Pour mémoire, fin 2017 le projet de lancement d'une banque en Espagne a été lancé avec l'opérateur Orange Espagne et l'implication du Groupe Orange. La stratégie d'entrée, l'articulation avec le Telco, le modèle opérationnel et économique ont été adaptés au marché espagnol, à la position et aux spécificités d'Orange sur ce marché.

Le Comité d'Investissement Groupe (CIG) du 16 avril 2018 a officiellement validé le lancement de cette activité, sous la forme d'une succursale rattachée à Orange Bank France via le processus

de « passporting » européen. Après autorisation de l'ACPR pour créer une succursale en Espagne et par décision en date du 23 novembre 2018, le conseil d'administration d'Orange Bank a formellement décidé la création d'une succursale de la Banque en Espagne, sous le nom « Orange Bank S.A. – Succursale en Espagne ». Des démarches juridiques sont actuellement en cours près des autorités espagnoles.

La réglementation espagnole s'applique dans les domaines de l'intermédiation, la connaissance et la protection du consommateur, tandis que la réglementation française prévaut dans le domaine bancaire. La proposition de valeur d'Orange Bank Espagne, dont le lancement commercial est prévu pour la fin de l'année 2019, combinera trois business-models complémentaires :

- La distribution directe de crédits secs à la clientèle Orange s'appuyant sur un savoir-faire en analyse de données clients ;
- Une offre de compte bancaire, permettant la constitution d'une base clients progressivement équipée en produits complémentaires de crédits et d'assurance, offrant un potentiel de croissance durable et une source de refinancement via les dépôts ;
- La poursuite du dispositif mis en place pour Orange Espagne, avec l'acquisition de créances Telco issues du financement de terminaux clients.

3.4 Recentrage stratégique sur le marché des particuliers

Après avoir décidé en 2017 de mettre en run-off les activités auprès du marché des entreprises et coopératives dans un premier temps, celles auprès des professionnels agricoles dans un second temps, Orange Bank et Groupama ont entamé des discussions pour étudier les conditions d'un arrêt anticipé des activités avec les Entreprises du Groupe Groupama (EGG) en matière de tenue de comptes conservation et de gestion des moyens de paiement, par rapport à l'accord initial qui prévoyait une poursuite des activités EGG pendant 5 ans après la signature de l'accord (soit jusqu'à fin septembre 2021).

En conséquence, Orange Bank et Groupama ont entamé la recherche des solutions les plus à même de satisfaire les deux partenaires dans leur intérêt commun.

3.5 Augmentations de capital

Au cours de l'exercice, Orange Bank a procédé à deux augmentations de capital, en février et en juillet 2018, pour un montant total de près de 155 millions d'euros, pour couvrir les pertes de l'exercice et financer le développement de ses nouvelles offres bancaires.

3.6 Mise en œuvre des nouvelles réglementations

Le détail des sujets réglementaires en 2018 fait l'objet d'une annexe dédiée (annexe 1).

4 Développement des activités

Orange Bank exerce deux grands types d'activités :

- Une activité traditionnelle de banque commerciale auprès de la clientèle des réseaux Groupama, élargie depuis fin 2017 à celle du réseau Orange, ainsi que des prospects ;
- Une activité de banque des Entreprises du Groupe Groupama.

4.1 L'activité de banque commerciale

Sur le périmètre de la banque commerciale, 2018 a été marqué par les éléments suivants :

- Le succès de l'offre digitale de compte Orange Bank, qui s'est concrétisé par l'ouverture de 224 000 comptes sur l'année, portant le stock à près de 250 000 en fin d'exercice ;
- Le lancement en mars de l'offre de prêt personnel auprès des titulaires d'un compte Orange Bank, avec un parcours de souscription 100% mobile ;
- La préparation de la mise en marché de l'ensemble de l'offre Orange Bank auprès des réseaux Groupama-Gan en 2019 ;
- La révision des modalités de rémunération des réseaux de distribution ;
- Enfin, le lancement du projet Orange Bank en Espagne, visant une commercialisation de l'offre au grand public fin 2019.

L'année 2018 marque la première année pleine du lancement d'Orange Bank, confirmant la solide dynamique du réseau commercial Orange qui a réalisé près de 3/5 des couvertures de comptes à fin 2018. Cet effort commercial a participé à la production nette d'environ 193 000 comptes nouvelle offre.

L'année 2018 a aussi confirmé la capacité d'Orange Bank à commercialiser un produit de crédit : près de 4 500 crédits nouvelle offre ont été décaissés. A fin 2018, le financement de projets représente plus de 60% des crédits décaissés ; le montant moyen décaissé par client est d'environ 7 400 euros pour un crédit souscrit en moyenne sur une période de 43 mois.

Comme en 2017, l'activité des réseaux Groupama-Gan s'est principalement concentrée sur l'activité de crédits aux particuliers.

- Durant l'exercice, 360 millions d'euros de crédits à la consommation amortissables ont été octroyés, en retrait de 15% par rapport à 2017.
- L'activité de crédit immobilier a, quant à elle, progressé. 191 millions d'euros de crédits immobiliers ont ainsi été décaissés sur l'année, par l'intermédiaire des réseaux Groupama-Gan ou du partenariat avec Meilleurtaux, soit une hausse de 10% par rapport à 2017.

Orange Bank a ainsi maintenu en 2018 un encours de crédits de la banque commerciale de près de 2 milliards d'euros (ancienne offre et nouvelle offre avec le crédit à la consommation amortissable Orange Bank).

En matière de dépôts, la décollecte des CTP Elancio (-29%) a été compensée par la collecte nette positive observée sur la nouvelle offre Orange Bank et l'épargne de l'ancienne offre. Cela permet au global de limiter la baisse des dépôts sur l'année à 9%, pour atteindre près de 1,8 milliards d'euros.

Tout au long de l'année, les investissements IT se sont poursuivis et le rythme de recrutement de CDI s'est maintenu afin de permettre l'enrichissement de l'offre.

A fin 2018, le nombre de clients particuliers de la Banque (nouvelle offre Orange et ancienne offre Groupama) s'élève à environ 700 000 clients.

4.2 L'activité de banque des Entreprises du Groupe Groupama

Orange Bank a également poursuivi au cours de l'exercice ses différentes missions auprès des entités du Groupe Groupama :

- Orange Bank est le banquier « courant » de Groupama et assure la bonne fin des opérations bancaires du Groupe. Ceci se traduit par la tenue des comptes courants et la réalisation des opérations de moyens de paiements.
- Orange Bank assure également la position de teneur de compte conservateur pour les actifs financiers du Groupe Groupama, la tenue des comptes titres des entreprises du Groupe Groupama y compris les certificats mutualistes de leur clientèle, ainsi que ceux de certains OPC de Groupama Asset Management (fonction dépositaire).
- Orange Bank est de plus le prestataire administratif et technique pour assurer le traitement des opérations liées aux certificats mutualistes émis par les Caisses Régionales de Groupama : gestion de l'émission, gestion pour le compte des sociétaires des souscriptions, gestion pour le compte des Caisses Régionales des programmes de rachat, tenue du registre de chaque Caisse.
- Enfin, Orange Bank, dans une activité classique de transformation, replace les dépôts qu'elle recueille des entreprises du Groupe Groupama (Caisses régionales, OPCVM, etc.). Elle accorde également, dans certains cas et à l'intérieur de la limite des grands risques, des crédits et cautions aux entreprises du Groupe Groupama.

L'ensemble des activités mentionnées ci-dessus ont vu leur produit net bancaire (PNB) progresser au cours de l'exercice.

Comme mentionné supra (§3.4), des discussions sont actuellement en cours entre Groupama et Orange Bank afin d'envisager un arrêt de ces activités, plus tôt que ce qui était prévu dans le protocole d'accord lors de la prise de participation majoritaire par Orange.

4.3 Les activités financières de la banque

Le début de l'année 2018 a été marqué par une forte croissance mondiale qui s'est progressivement retournée dans le courant de l'année. Dans ce contexte, la Banque centrale Européenne (BCE) a, à plusieurs reprises, modifié sa politique monétaire sur son aspect achat d'actifs (Quantitative Easing) et diminué son volume d'achat en janvier le passant de 60 milliards d'euros mensuels à 30, puis une nouvelle fois en septembre pour le passer à 15 milliards et finalement l'arrêter en décembre. Elle n'a cependant pas fait évoluer ses taux, le taux de dépôts restant en territoire négatif (-0.40%).

Les courbes de taux de swaps se sont aplaties sur la partie court / moyen terme entre le un an et le cinq ans, celui-ci baissant de 13bp pour se pentifier au-delà.

Le principal enjeu de l'année 2018 a été, comme en 2017, de placer la trésorerie de la Banque sur des actifs à rémunération positive ou la moins négative possible sans toutefois trop allonger les échéances, en gardant une politique prudente de sélection des émetteurs. Les principaux facteurs ayant entraîné des mouvements de marché des taux ont été le retournement des premières anticipations de hausse de taux fin février, la crise Italienne à partir du mois de mai et

le ralentissement de la croissance mondiale et européenne en fin d'année ayant entraîné un violent écartement des spreads de crédit.

A noter que tous ces facteurs listés ci-dessus s'inscrivent dans un contexte de contrainte des différents ratios de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio - LCR) et moyen terme (Net Stable Funding Ratio - NSFR), de solvabilité et de sensibilité.

On retiendra ainsi sur les actifs financiers de la Banque, monétaires et obligataires, les principaux points suivants:

- Ils ont légèrement augmenté, les encours passant de 1,44 milliard d'euros en début d'année à 1,54 milliard d'euros à fin décembre 2018. Cependant, l'encours moyen de titres pendant l'année a été de 1,73 milliard d'euros, dont 85% éligibles à la BCE ;
- Leur répartition a été rééquilibrée en faveur des titres d'Etat : l'encours des titres souverains, supranationaux, de collectivités locales et d'agences est passé de 804 millions d'euros fin 2017 à 883 millions d'euros fin 2018 ; dans le même temps, l'encours des titres bancaires a légèrement baissé, passant de 518 millions d'euros à 501 millions d'euros, alors que l'encours de titres corporate a progressé de 34 millions passant de 119 à 153 millions d'euros ;
- Ces actifs de qualité sont à 63% émis par des émetteurs français et à 76% par des émetteurs notés au minimum « A - » par Standard & Poor's.

Au passif, l'encours d'émission de CDN et de BMTN a continué de progresser par rapport à fin 2017, passant ainsi de 233 millions d'euros à 318 millions d'euros, notamment grâce à des émissions à 2 et 3 ans.

4.4 L'activité des filiales

Au 31 décembre 2018, Orange Bank ne possède pas de filiale.

5 Résultats Financiers

5.1 Bilan

Au global, le total du bilan de la banque a baissé de près de 69 millions d'euros sur l'exercice.

ACTIF, en milliers d'euros	31/12/18	31/12/17	Variations
Caisse, banque centrale	393 383	395 432	-2 050
Effets publics et valeurs assimilées	727 495	671 336	56 159
Créances sur les établissements de crédits	1 154 546	1 022 057	132 489
Opérations avec la clientèle	1 975 044	2 199 010	-223 966
Obligations et autres titres à revenu fixe	827 960	813 870	14 090
Actions et autres titres à revenu variable	17	17	0
Participations et autres titres détenus à long terme	1 382	290	1 092
Immobilisations incorporelles	84 091	70 536	13 555
Immobilisations corporelles	4 899	2 744	2 155
Capital souscrit non versé	0	0	0
Actions propres	0	0	0
Autres actifs	107 653	161 889	-54 236
Comptes de régularisation	19 064	26 979	-7 915
TOTAL ACTIF	5 295 534	5 364 160	-68 626

Les encours de crédit ou « Opérations avec la clientèle » sont en contraction de 224 millions d'euros. La progression des crédits à l'habitat n'a pas compensé les effets de la mise en run-off de l'activité entreprises et professionnelles et la baisse des encours de crédits à la consommation amortissables.

Les ressources libérées ont été replacées auprès des contreparties financières ou souveraines expliquant la progression des « Effets publics et valeurs assimilées » et des « créances sur les établissements de crédits » de respectivement 56 millions d'euros et 132 millions d'euros. Les autres contreparties, soit les « obligations et autres titres à revenus fixes », ont augmenté dans une moindre mesure, de 14 millions d'euros. Ces placements sont essentiellement sous forme de titres ou de créances négociables.

Les immobilisations incorporelles progressent de 14 millions d'euros, traduisant la poursuite des investissements de la Banque dans son système d'information et ses projets de développement.

Les autres actifs se contractent de 54 millions d'euros, principalement sous l'effet des comptes de règlements / livraisons qui présentent des soldes moindres en cohérence avec l'évolution des « Autres passifs ».

PASSIF, en milliers d'euros	31/12/18	31/12/17	Variations
Banques centrales	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédits	1 097 227	970 617	126 610
Opérations avec la clientèle	3 294 497	3 490 301	-195 804
Dettes représentées par un titre	322 579	267 321	55 258
Autres passifs	59 162	131 925	-72 763
Comptes de régularisation	148 071	119 657	28 415
Provisions pour risques et charges	21 186	16 259	4 927
Dettes subordonnées	27 785	27 785	0
CAPITAUX PROPRES	494 796	416 293	78 503
Capital souscrit	475 076	320 576	154 500
Primes d'émission	104 808	104 808	0
Réserves	12 083	12 083	0
Report à nouveau	-97 171	-21 174	-75 997
Résultat de l'exercice	-169 769	-75 998	-93 771
TOTAL PASSIF	5 295 534	5 364 160	-68 626

Les dépôts de la clientèle ou « opérations avec la clientèle » sont en baisse de 196 millions d'euros, en raison principalement de l'arrivée à échéance de générations de comptes à taux progressifs Elancio et de l'arrêt de leur commercialisation décidé en 2017.

Cette baisse des ressources est compensée par la progression des mises en pensions qui expliquent l'essentiel de l'évolution du poste « Dettes envers les établissements de crédit » de 127 millions d'euros. Elle est aussi compensée par l'accroissement des émissions de titres de créances négociables i.e. les « dettes représentées par un titre » de 55 millions d'euros.

Les « Autres passifs » baissent de 73 millions d'euros sous l'effet des comptes de règlements / livraisons qui présentent des soldes moindres. Les « comptes de régularisation » progressent de 28 millions d'euros principalement par l'accroissement du poste de charges à payer, en cohérence avec les effets induits des investissements de la banque et de l'accroissement significatif des relations fournisseurs.

Les capitaux propres, avant résultat de l'exercice, sont en augmentation de 78 millions d'euros, résultant des augmentations de capital pour 154 millions d'euros et de l'affectation de la perte 2017 en report à nouveau pour -76 millions d'euros.

5.2 Compte de résultat

Au cours de l'exercice 2018, le PNB a enregistré un recul de 22 millions par rapport à 2017, sous l'effet des principaux éléments suivants :

- L'augmentation des « charges de commissions » et des « autres charges d'exploitation bancaire » de 24 millions d'euros, principalement due à la hausse des rémunérations versées aux réseaux de distribution, en lien avec le lancement de l'offre dans le réseau Orange et des avantages clients de 22 millions d'euros ;
- L'augmentation des charges bancaires, en lien avec la hausse du nombre de comptes ouverts sur l'exercice ;
- La baisse du PNB de la trésorerie du fait de l'impact des mouvements de marché sur les portefeuilles de titres de placement à plusieurs reprises dans l'année.

En parallèle, les frais généraux (charges d'exploitation et dotations aux amortissements) ont progressé de 66 millions d'euros, en raison des coûts de mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités de l'offre bancaire, des frais de personnel liés au renforcement des effectifs de la Banque, et des dotations aux amortissements.

A noter enfin que l'évolution du poste « Impôts sur les bénéficiaires » s'explique par la comptabilisation d'un crédit impôt recherche (CIR) en 2017 alors qu'en 2018 aucun montant de CIR n'a été pris en compte. En 2018, le crédit d'impôt est lié à des Prêts à Taux Zéro.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'exercice 2018 se solde par un résultat net social de -170 millions d'euros, soit une dégradation de 94 millions d'euros par rapport à 2017.

en milliers d'euros	31/12/18	31/12/17	Variations
Intérêts et Produits assimilés	64 182	70 496	-6 314
Intérêts et Charges assimilés	-19 885	-33 223	13 338
Commissions (produits)	59 592	61 021	-1 429
Commissions (charges)	-29 216	-14 662	-14 554
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-4 112	-1 816	-2 296
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-4 568	-2 449	-2 119
Autres produits d'exploitation bancaire	1 125	777	348
Autres charges d'exploitation bancaire	-25 878	-16 467	-9 411
PRODUIT NET BANCAIRE	41 241	63 677	-22 436
Charges générales d'exploitation	-183 340	-132 977	-50 363
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-20 395	-4 455	-15 940
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-162 495	-73 755	-88 740
Coût du risque	-7 654	-6 082	-1 572
RESULTAT D'EXPLOITATION	-170 149	-79 837	-90 312
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-170 149	-79 837	-90 312
Résultat exceptionnel	0	0	0
Impôt sur les bénéficiaires	380	3 839	-3 459
RESULTAT NET	-169 769	-75 998	-93 771

5.3 Affectation du résultat

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de :

- -169 769 391, 75 euros au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividende versé en 2017, 2016 et 2015.

6 Gestion des risques

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire. La politique de risque d'Orange Bank s'inscrit dans le cadre des choix stratégiques de développement de ses actionnaires et de leur appétence aux risques.

Dans le respect de la réglementation, et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, Orange Bank a mis en place des systèmes de surveillance et de mesure des risques, notamment de crédit et de contrepartie, de concentration, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement-livraison, de liquidité, des risques liés au modèle et du risque opérationnel faisant apparaître des limites internes ainsi que les conditions dans lesquelles ces limites sont respectées.

Ce dispositif comporte des limites globales qui sont fixées et revues au moins une fois par an par le conseil d'administration après consultation du comité des risques. Ces limites sont fixées en cohérence avec les seuils d'appétence, de tolérance et de capacité définis par le Conseil d'Administration dans le cadre d'appétence aux risques en tenant compte du profil de risque de la Banque.

Les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévoient également les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères et seuils sont arrêtés par l'organe de surveillance.

Au sein du département des risques, les services des risques de crédits, risques opérationnels, risques de marché, taux liquidité, et le responsable de la sécurité des systèmes d'information procèdent, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectuent les contrôles nécessaires et mettent en place un reporting adapté auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance. Ils maintiennent à jour une cartographie globale des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes. Celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour en 2018. Ils préconisent les ajustements de politique en fonction de leur appréhension de l'ensemble des risques de la Banque et de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif de contrôle interne d'Orange Bank est organisé en 3 niveaux :

- En première ligne de défense, les contrôles de 1er niveau sont assurés par les services opérationnels via des contrôles au fil de l'eau ainsi que des contrôles managériaux réguliers et formalisés dans un outil dédié. Le dispositif couvre également les activités externalisées essentielles de la Banque.
- Les contrôles de second niveau sont assurés, en fonction du périmètre défini dans la charte de contrôle interne par :
 - o Les services contrôle permanent et contrôle permanent comptable et financier
 - o Le responsable de la conformité des services d'investissement
 - o Le responsable de la sécurité des systèmes d'information
 - o Le service conformité
 - o Le service risque de marché, taux et liquidité

Un reporting trimestriel est assuré en comité risques et contrôles et les résultats ainsi que les plans d'actions inhérents sont régulièrement présentés en comité des risques ainsi qu'en Conseil d'Administration.

- Enfin les contrôles de 3^{ème} niveau sont réalisés par l'Inspection qui réalise au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures et de l'efficacité des dispositifs de contrôle permanent. Le plan d'audit est défini, en toute indépendance et de manière triennale, en fonction des principaux risques et enjeux de la banque.

7 Gouvernement d'entreprise

7.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'année 2018. En plus de la restitution des travaux des différents comités spécialisés, au cours de ces réunions ont notamment été abordés les sujets suivants :

- Les dossiers stratégiques de la Banque ;
- Le suivi des activités et notamment celui du projet de lancement d'une offre bancaire en Espagne ;
- La fixation des limites par marché ;
- La validation des budgets et des comptes ;
- Les augmentations de capital.

7.2 Rôles et missions des différents Comités

Pour rappel, le conseil d'administration du 4 octobre 2016 a mis en place cinq comités du conseil d'administration pour l'assister dans l'exercice de ses missions, notamment :

- En application des articles L. 823-19 et R. 225-29 du Code de commerce et de l'article L. 511-97 du Code monétaire et financier, un comité d'audit notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration, de traitement et de contrôle de l'information comptable et financière ;
- En application de l'article L. 511-92 du Code monétaire et financier et de l'article 104, alinéa 2, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, un comité des risques notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- En application de l'article L. 511-102 du Code monétaire et financier et de l'article 104, alinéa 2 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, un comité des rémunérations notamment chargé de l'examen et du contrôle de la politique de rémunération en vigueur dans la Banque ;
- En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier et de l'article 104, alinéa 2, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, un comité des nominations notamment chargé d'examiner toute proposition de nomination à un poste de membre du conseil d'administration ou à un poste de mandataire social ;
- Un comité stratégique de développement, notamment chargé de veiller à ce que les décisions prises en matière de développement des activités sont conformes à la stratégie de la Banque.

7.2.1 Comité d'audit

Le comité d'audit s'est réuni sept fois au cours de l'année 2018, pour examiner notamment les sujets suivants :

- Les différentes prévisions budgétaires, les besoins en fonds propres et les comptes de la Banque ;

- Le suivi de plusieurs chantiers relatifs à la comptabilité et au contrôle de gestion, notamment : les recommandations issues d'un audit externe, l'avancement de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, et l'optimisation du contrôle permanent comptable ;
- Les missions des commissaires aux comptes, leurs conditions d'indépendance.

7.2.2 Comité des risques

Le comité des risques s'est réuni six fois au cours de l'année 2018. En plus de l'examen périodique du tableau de bord des risques de la Banque, il a traité notamment les sujets ci-dessous :

- Les critères et seuils de significativité des incidents ;
- Les dispositifs de suivi des risques, des fraudes, des contentieux et des dépassements de limites ;
- La mise en œuvre de l'efficacité du programme de conformité en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

7.2.3 Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2018. Les principaux sujets abordés lors de ces comités ont été les suivants :

- L'adhésion à l'accord PEG Orange (transfert des avoirs du PEE de la Banque), au Perco Orange (transfert des avoirs du Perco de la Banque) et à l'accord de participation Orange ;
- La politique de rémunération ;
- L'examen des critères retenus pour le calcul de la part variable de la rémunération liée aux performances de la Banque pour les dirigeants effectifs et les membres du comité de direction.

7.2.4 Comité des nominations

Le comité des nominations s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2018, notamment pour examiner les dossiers des candidats pressentis à la fonction d'administrateur et ceux des nouveaux dirigeants effectifs, ainsi que les éventuelles situations de conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration et évaluer les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil d'administration, individuellement et collectivement.

7.2.5 Comité stratégique de développement

Le comité stratégique de développement s'est réuni deux fois au cours de l'année 2018, notamment pour analyser l'activité commerciale, l'évolution des offres, l'actualisation de la roadmap, et le budget sous l'angle commercial et marketing.

7.3 Taux de présence des administrateurs aux instances 2018

Instances	Taux de présence
Assemblées générales	100 %
Conseil d'administration	94 %
Comité d'audit	100 %
Comité des risques	88 %
Comité stratégique de développement	100 %
Comité des nominations	83 %
Comité des rémunérations	83 %

7.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute société

Liste des mandataires sociaux en poste au cours de la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

Etat des mandats de 'M. Jérôme BERGER'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Directeur Général		23/03/2018	30/06/2019
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016	30/06/2019
ORANGE LEASE	Administrateur		31/05/2013	30/06/2019
ORANGE Espagne	Administrateur		01/03/2016	11/03/2021
Atlas Services Belgium	Président et Administrateur		11/06/2008	19/05/2021
ID2S (ex RAPP 64)	et Administrateur		20/11/2017	30/06/2019
Now CP (ex RAPP 65)	et Administrateur		22/10/2018	30/06/2019
SOFINERGIE CAPAC	Administrateur		17/06/2015	23/03/2018
SOFINERGIE 5 FCM	Administrateur		03/01/2008	23/06/2018
MT TELECOM	Vice-Président, Administrateur		06/01/2018	30/06/2018
Atlas Countries Support	Administrateur		15/01/2015	28/05/2018

Etat des mandats de 'M. Christian COCHENNEC'

Mandat exercé au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur Vice-président		04/10/2016 05/10/2018	30/06/2019

Mandats exercés au sein du groupe Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
GAN ASSURANCES	Administrateur		07/10/2015	2021
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	Administrateur		15/05/2017	2022
SOCIETE FRANCAISE DE PROTECTION JURIDIQUE	Administrateur		04/03/2016	2023
SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TELEASSISTANCE A LA PERSONNE	Président		10/06/2016	2019
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Administrateur		28/03/2018	2023
GROUPAMA S.A. (devenue GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES)	Dirigeant Effectif		24/11/2015	-

Mandats de représentant permanent exercés au sein du groupe Groupama

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	Administrateur	GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	10/06/2016	2019

Etat des mandats de 'M. André COISNE' (directeur général de la Société jusqu'au 5 octobre 2018)

Mandat exercé au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Dirigeant Effectif		04/10/2016	05/10/2018

Mandat exercé hors des groupes Orange et Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ND & Co	Président		déc-03	

Etat des mandats de 'Mme Delphine D'AMARZIT'

Mandat exercé au sein du Groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directeur Général Délégué Dirigeant Effectif		(mandat renouvelé le	2020
ID2S	Administrateur	Orange	10/09/2018	

Mandat exercé hors des groupes Orange et Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
FGDR	Administrateur	Orange Bank	déc-16	
THALES	Administrateur		mai-18	

Rapport de gestion 2018

Etat des mandats de 'Mme Cécile DAUBIGNARD' (administratrice de la Société à partir du 17 mai 2018)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		17/05/2018	30/06/2019

Mandats exercés au sein du groupe Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
GAN ASSURANCES	Administrateur		24/04/2018	2021
GROUPAMA GAN VIE	Administrateur		07/03/2018	2021

Etat des mandats de 'M. Paul DE LEUSSE' (directeur général de la Société à partir du 5 octobre 2018 et administrateur de la Société du 17 mai 2018 au 5 octobre 2018)

Mandat exercé au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directeur Général Dirigeant Effectif		05/10/2018	2020
ORANGE ABIDJIAN COMPANIE	Administrateur		08/11/2018	30/06/2021
MOWALI	Administrateur		04/10/2018	30/06/2020
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		20/07/2018	05/10/2018
ORANGE BANK	Administrateur		17/05/2018	05/10/2018

Mandats exercés hors des groupes Orange et Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
CA INDOSUEZ WEALTH (GROUP)	Directeur général		2016	mai-18

Etat des mandats de 'Mme Fabienne DULAC'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016	30/06/2019

Etat des mandats de 'M. Ramon FERNANDEZ'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE SA	Directeur Général Délégué		22/08/2015	30/06/2022
ORANGE BANK	Président du Conseil d'Administration et Administrateur		04/10/2016	30/06/2019
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		29/09/2016	30/06/2019
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Président du Conseil d'Administration		05/10/2018	30/06/2019
ORANGE MIDDLE EAST AND AFRICA	Administrateur		16/12/2015	30/06/2021
IRIS CAPITAL MANAGEMENT	Membre du comité de surveillance		12/12/2014	30/06/2019
BUYIN SA	Président du Conseil d'Administration et Administrateur		01/03/2018	25/05/2020
INSTITUT ORANGE (SASU)	Membre du Comité d'orientation		30/06/2016	29/12/2018
ORANGE BELGIUM	Administrateur		19/07/2018	03/05/2021
ORANGE POLSKA	Membre du conseil de surveillance		09/10/2014	30/04/2020
ORANGE Maroc (Médi Télécom)	Administrateur		10/10/2014	29/06/2018

Mandats exercés hors des groupes Orange et Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
EURONEXT NV	Managing Director, Membre du Conseil de surveillance		06/05/2015	30/06/2019
Euler Hermès Group	Administrateur		01/05/2016	30/06/2019

Rapport de gestion 2018

Etat des mandats de 'M. Hugues FOULON' (administrateur de la Société à partir du 5 octobre 2018)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		05/10/2018	30/06/2019
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Administrateur		05/10/2018	30/06/2019
Orange Espagne SA	Administrateur		22/08/2015	30/06/2022
Orange Silicon Valley			28/09/2018	-
Société Nationale des Telecommunications du Sénégal	Administrateur		17/04/2018	30/06/2019

Etat des mandats de 'M. Fabrice HEYRIES' (administrateur de la Société jusqu'au 17 mai 2018)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Vice-Président, Administrateur		04/10/2016	17/05/2018
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016	30/06/2019

Mandats exercés au sein du groupe Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
COFINTEX 2	Président		23/02/2016	-
COFINTEX 17	Président		14/04/2016	-
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	Directeur général, Administrateur		15/05/2017	06/06/2018
GROUPAMA S.A. (devenue GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES)	Dirigeant effectif		24/11/2015	-
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Administrateur		16/09/2015	2023

Mandats de représentant permanent exercés au sein du groupe Groupama

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
GROUPAMA S.A. (devenue GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES)	Gérant	GROUPAMA CAMPUS	03/04/2017	-

Etat des mandats de 'Mme Valérie LE BOULANGER' (administratrice de la Société à partir du 20 juillet 2018)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		20/07/2018	30/06/2019
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Administrateur		20/07/2018	30/06/2019
ORANGE BELGIUM	Administrateur		19/07/2018	03/05/2021

Etat des mandats de 'Mme Laurence LE BUZULLIER' (administratrice de la Société du 23 mars 2018 au 20 juillet 2018)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		23/03/2018	20/07/2018
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Administrateur		23/03/2018	20/07/2018

Etat des mandats de 'Mme Hortense LHERMITTE'

Mandat exercé au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016	30/06/2019

Mandat exercé hors des groupes Orange et Groupama

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
Maison des polytechniciens	Administrateur		31/05/2018	

Rapport de gestion 2018

Etat des mandats de 'M. Rémi LORENZELLI' (administrateur de la Société à partir du 20 juillet 2018)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		20/07/2018	30/06/2019
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Directeur Général Délégué, Dirigeant effectif		20/07/2018	30/06/2019

Mandats exercés au sein du groupe Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
PROTECTLINE	Administrateur		27/12/2018	

Etat des mandats de 'M. Michel LUNGART' (administrateur de la Société jusqu'au 20 juillet 2018)

Mandats exercés au sein du groupe Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016	20/07/2018
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Directeur Général Délégué, Dirigeant effectif		04/10/2016	20/07/2018

Mandats exercés au sein du groupe Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
AMALINE ASSURANCES	Administrateur		24/05/2012	2018
GROUPAMA GAN VIE	Administrateur		28/11/2012	2021
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Administrateur		10/12/2009	26/03/2018
SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GESTION D'ASSURANCE ET DU COURTAGE	Président		08/11/2011	25/04/2018
SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES A LA PERSONNE	Président		16/07/2008	20/04/2018
GROUPAMA ASIGURARI SA	Administrateur		16/10/2014	2018

Etat des mandats de 'M. Jean Bernard MATEU' (administrateur de la Société jusqu'au 23 mars 2018)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Directeur général et Administrateur		04/10/2016	23/03/2018
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016	23/03/2018
ORANGE MONEY IFN SA	Membre du Comité d'audit		25/09/2017	01/03/2018

Mandats exercés hors des groupes Orange et Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
SASU Optiverse Consulting	Président		11/09/2012	-

Etat des mandats de 'M. Laurent PAILLASSOT'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016	30/06/2019
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE	Administrateur		04/10/2016	30/06/2019
ORANGE Espagne SA	Director general, Member of the Board CEO and Member of the Board.		11/03/2016	11/03/2021
ORANGE Espagne DISTRIBUCIÓN, S.A.U.	Administrateur unique		23/12/2016	23/12/2020
Orange Catalunya Xarxes de Telecomunicacions, S.A.U	Président du Conseil d'administration		11/03/2016	11/03/2021
ORANGE MONEY IFN SA	Director		20/06/2017	20/06/2021
ORANGE ESPAÑA VIRTUAL, S.L.Sociedad Unipersonal	Administrateur unique		23/12/2016	23/12/2020
Orange España Comunicaciones Fijas, S.L.U.	Administrateur unique		22/12/2016	23/12/2020
Movilweb 21, S.A.U (currently named Orange B4B Technology, SAU)	Administrateur unique		01/07/2016	11/03/2021
ORANGE ESPAÑA SERVICIOS DE TELEMARKETING, S.A. Sociedad Unipersonal	Administrateur unique		23/12/2016	23/12/2020
Jazzplat España, S.L.U	Administrateur unique		11/03/2016	11/03/2021
Fundación Orange	Director Trustee		01/03/2016	01/06/2020

Etat des mandats de 'M. Marc RENNARD' (administrateur de la Société jusqu'au 17 mai 2018)

Mandats exercés au sein du groupe Orange en France et à l'étranger

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016	17/05/2018
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Président du Conseil d'Administration		29/09/2016	05/10/2018
Orange Middle East and Africa	Administrateur		29/09/2016	30/06/2019
Orange Middle East and Africa	Administrateur		09/05/2017	30/06/2020
Centre d'expertise en Conformité d'Orange Money (CECOM)	Administrateur		30/06/2016	30/06/2019
NowCP (ex. RAPP 65)	Administrateur		22/10/2018	30/06/2019
Orange Digital Investment (ex. Orange Capital)	Président- Directeur général		15/03/2018	30/06/2021
Orange Digital Ventures Support (ODVS)	Président		16/04/2018	30/06/2021
Orange Money IFN SA	Administrateur		29/01/2018	28/01/2022
SOFRECOM	Administrateur		21/06/2016	30/06/2019
Orange Cote d'Ivoire	Administrateur		22/06/2016	30/06/2019
Afrimarket	Membre du Comité stratégique		01/06/2017	31/07/2019
KOREK TELECOM	Administrateur		01/08/2021	01/05/2018

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
Famoco	Membre du Comité stratégique			-
Euronet services	Gérant	Famoco	17/10/2009	-

Etat des mandats de 'M. Stéphane VALLOIS' (directeur général délégué de la Société à partir du 23 novembre 2018)

Mandat exercé au sein du Groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directeur Général Délégué Dirigeant Effectif		23/11/2018	2020

Etat des mandats de 'Mme Perrine VIDALENCHE'

Mandat exercé au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016	30/06/2019

Mandats exercés hors des groupes Orange et Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
Société Nationale Immobilière (SNI) (devenue CDC HABITAT)	Membre du conseil de surveillance		02/05/2016	02/05/2022
Aéroports de Paris (ADP)	Administrateur		11/05/2017	11/05/2022
CEETRUS	Administrateur		janv-18	2023

7.5 Rémunération des mandataires sociaux détenant au moins un mandat chez Orange Bank et la société qui la contrôle

Montants bruts (en euros)	2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Ramon Fernandez		
Rémunération fixe	600 000	600 000
Rémunération variable	294 235	296 250
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)	200 000	160 000
Rémunération exceptionnelle		
Jetons de présence	N/A	N/A
Avantages en nature	10 236	10 236
Total	1 104 471	1 066 486

7.6 Délégations en matière d'augmentation de capital

L'assemblée générale du 13 février 2018, délibérant à titre extraordinaire et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a donné au Conseil d'administration une délégation de compétence en matière d'augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L225-129-1 du Code de commerce. Celle-ci a été mise en œuvre pour le montant total consenti dès le 14 février 2018.

L'assemblée générale du 20 juillet 2018, délibérant à titre extraordinaire et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a décidé de procéder à une augmentation de capital.

7.7 Conventions dites « réglementées » (art. L225-102-1 dernier alinéa)

Aucune convention, telle que définie par l'article L.225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce, n'a été conclue au titre de l'exercice 2018.

7.8 Gestion des ressources humaines

Au 31 décembre 2018, l'effectif de la banque est de 803 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, contre 720 au 31 décembre 2017. L'effectif inscrit, qui comprend les collaborateurs en absence longue durée, est de 814 CDI au 31 décembre 2018 contre 730 au 31 décembre 2017.

7.8.1 La gestion des effectifs

En matière de gestion des ressources humaines, l'année 2018 a été une année où l'effectif a continué de progresser pour répondre à la stratégie de l'entreprise de conquête de nouveaux clients.

Au cours de l'exercice 2018, la direction des ressources humaines a accompagné la montée en puissance des effectifs en recrutant des profils d'experts dans les domaines de l'informatique, de la relation client et des expertises bancaires. Les méthodes de recrutement ont été adaptées aux profils recherchés afin d'attirer les meilleurs candidats, en utilisant notamment les réseaux sociaux.

La mobilité interne au sein de la Banque reste un choix de recrutement important afin d'offrir aux collaborateurs des opportunités de développement professionnel et de répondre aux évolutions d'organisation au sein de la Banque. Les mobilités entre la Banque et le groupe Orange ont également été fortement développées, tant en région parisienne qu'à Amiens.

Le recours aux CDD et à l'intérim a été important en 2018 afin de garder une souplesse dans la gestion des pics de charge, essentiellement au sein de la direction de la relation client.

En outre, la Banque a poursuivi une politique active en matière d'alternance qui représente plus de 5% de l'effectif total de l'entreprise grâce à la mise en place de partenariats avec des universités.

7.8.2 Relations sociales

Le dialogue social de la Banque a été marqué par deux temps forts, à savoir les élections professionnelles et l'adhésion à l'épargne salariale du Groupe Orange.

- Les élections professionnelles et la mise en place d'un Comité Social et Economique

Les élections professionnelles se sont déroulées dans un climat social serein. Le paysage social a été largement transformé à l'issue de deux tours de scrutins du 24 mai au 8 juin 2018. En effet, les confédérations syndicales FO et CFTC n'ont plus d'élus ou de représentant syndical au sein de la Banque, au profit du SNB/CFE-CGC (49,28%), de la CGT (32,95%) et de la CFDT (17,77%).

En outre, ces élections professionnelles ont également été marquées par la mise en place du Comité Social et Economique (CSE). Orange Bank a été la première filiale du Groupe à instaurer cette instance unique. Le CSE d'Orange Bank est composé de 16 élus titulaires et de 16 élus suppléants.

Un protocole d'accord préélectoral a été conclu à l'unanimité le 27 avril 2018 et un accord-cadre CSE a été conclu à l'unanimité le 16 mai 2018.

- L'adhésion à l'épargne salariale du Groupe Orange :

Par le biais de trois accords collectifs conclus le 21 septembre 2018, Orange Bank a adhéré :

- au PEG du Groupe Orange du 8 septembre 2000 ;
- au PERCO du Groupe Orange du 6 avril 2006 ;
- à la participation du Groupe Orange du 28 juin 2013.

Il s'agit d'un élément important dans la démarche d'adhésion et d'intégration à la politique de gestion des ressources humaines d'Orange.

- Autres négociations en cours :

- Une négociation englobant les thématiques relatives à la « Qualité de Vie au Travail », le « droit à la déconnexion » et « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », a démarré au 4ème trimestre 2018. Une signature est attendue pour fin janvier 2019.
- La Négociation Annuelle Obligatoire 2019 a été décalée au mois de janvier 2019, avec l'accord des organisations syndicales, afin de se rapprocher du calendrier du Groupe Orange. La dernière réunion de négociation s'est tenue le 29 janvier 2019.

8 Autres informations réglementaires

8.1 Répartition du capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social d'Orange Bank est composé de 29 692 232 actions qui se répartissent comme suit :

- Compagnie Financière d'Orange Bank : 29 692 231 actions, soit 99,99% du capital
- Orange Participations : 1 action

8.2 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2018, les salariés ne détiennent aucune action dans le capital social d'Orange Bank.

8.3 Sociétés contrôlées par Orange Bank

Au 31 décembre 2018, Orange Bank ne contrôle aucune société.

8.4 Prises de participations et de contrôle

Au cours de l'exercice 2018, Orange Bank n'a pris aucun contrôle ni aucune participation nouvelle dans une société ayant son siège social en France représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers en droits de vote ou en capital de cette société.

8.5 Délais de règlement

8.5.1 Délai moyen de règlement des fournisseurs ³

534 factures pour un montant total hors taxe de 28 644 098 euros et dont le terme est échu n'avaient pas été réglées à la date de clôture.

Ce nombre est plus important que celui de l'année précédente. En effet, fin 2017, 284 factures pour un montant total hors taxe de 25 690 725,56 euros et dont le terme était échu n'avaient pas été réglées à la date de clôture.

A la date de clôture, ce montant se répartissait comme suit :

Ancienneté de la facture	2018				Total
	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	
Nombre de factures	91,00	223,00	45,00	175,00	534,00
Montant total des factures (en € ht)	19 406 313	5 799 388	1 903 401	1 534 996	28 644 098

Les montants présentés dans le tableau excluent les informations relatives aux dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

³ Pour les fournisseurs, nombre et montant total hors taxe des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

8.5.2 Délai de règlement client

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la Banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 3.1 des annexes aux comptes annuels.

Le périmètre d'application des délais de paiement n'inclut pas les opérations bancaires et les opérations connexes, nous considérons qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

8.6 Comptes inactifs

Nombre de comptes inactifs ⁴ouverts dans les livres de la Banque et montant des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes :

	Nombre	Montant (en euros)
Comptes inactifs	24 642	44 900 000

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés à la CDC et montant total des dépôts et avoirs ainsi déposés :

Il n'y a pas eu de fonds transférés à la CDC en 2018.

⁴ Un compte est considéré comme inactif :

1) Soit à l'issue d'une période de douze mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

a) Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance ;

b) Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de cet établissement ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

La période de douze mois est portée à cinq ans pour les comptes sur lesquels sont inscrits des titres financiers, les comptes sur livret, les comptes à terme et les comptes sur lesquels sont inscrits des avoirs et dépôts au titre de produits d'épargne. Lorsque les sommes déposées sur un compte ou les titres inscrits en compte sont indisponibles pendant une certaine période en vertu de dispositions légales, de stipulations contractuelles ou de l'existence d'une sûreté conventionnelle, la période de cinq ans commence à courir au terme de la période d'indisponibilité ;

2) Soit, si son titulaire est décédé, à l'issue d'une période de douze mois suivant le décès au cours de laquelle aucun de ses ayants droit n'a informé l'établissement tenant le compte de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

8.7 Rendement des actifs de la société calculés en divisant son bénéfice net par le total de son bilan (art. R511-16-1 CMF)

Le résultat net des comptes annuels de la Banque est de -169 769 milliers d'euros pour un total de bilan de 5 295 534 milliers d'euros, soit un rapport de -3,21%.

8.8 Financement de micro-crédit

Orange Bank participe au financement du micro-crédit au travers de l'accord de 7 prêts de trésorerie pour un total de 1 146 095,81 euros.

8.9 Les activités de recherche et de développement

Les travaux menés dans le cadre du développement des offres digitales Orange Bank et de l'enrichissement permanent de l'expérience client sont audités annuellement afin de déterminer leur éligibilité au Crédit Impôt Recherche.

8.10 Responsabilité sociale et environnementale

Orange Bank est dispensée d'établir une déclaration de performance extra-financière puisqu'elle est sous le contrôle d'Orange SA qui, d'une part, établit des comptes consolidés conformément à l'article L233-16 du Code de commerce et, d'autre part, publie une déclaration de performance extra-financière couvrant l'ensemble des activités de ses filiales consolidées incluant celles d'Orange Bank.

8.11 Événement post-clôture

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

9 Perspectives 2019

La conquête durable de nouveaux clients et l'enrichissement de l'expérience client sont les axes majeurs de développement pour Orange Bank en 2019.

Pour atteindre ces objectifs, les investissements seront poursuivis et les services proposés par la Banque seront enrichis :

- De nouvelles fonctionnalités seront proposées dans l'application mobile tout au long de l'année ;
- La mise à disposition d'une carte Premium, en 2019, participera à la stratégie d'élargissement progressif de l'offre de produits proposés par la Banque
- Le lancement d'un produit de crédit affecté permettra de financer des terminaux mobiles en boutique Orange, renforçant ainsi les synergies entre le groupe Orange et la Banque ;

Afin de répondre à ces enjeux de développement, la Banque mènera en parallèle l'ensemble des chantiers suivants :

- L'amélioration continue de son efficacité opérationnelle et de la satisfaction de ses clients ;
- L'accélération et l'accompagnement de la transformation vers une organisation plus digitale ;
- La poursuite des travaux permettant d'optimiser les réponses aux différentes exigences réglementaires et à la maîtrise des risques.

Parallèlement à ces chantiers, Orange Bank s'est fixé comme objectif stratégique de coupler le développement de son activité à la maîtrise de ses coûts.

L'exercice 2019 sera aussi celui de l'extension de l'ensemble des offres Orange Bank aux réseaux Groupama - Gan. Cette dernière, initialement prévue pour 2018, a été volontairement décalée à pour être concomitante au lancement de la carte Premium.

Enfin, dans l'optique d'un déploiement européen de son activité, des réflexions sont menées afin de permettre à Orange Bank de structurer une organisation efficiente autour d'un siège en France et de ses futures succursales européennes, au premier rang desquelles la succursale espagnole. Au-delà de l'Europe, des modalités vont être étudiées pour étendre potentiellement la fonction de contrôle de la Banque à l'ensemble des services financiers mobiles du groupe Orange.

ANNEXES

Annexe 1 : Evolutions réglementaires de l'exercice

Annexe 2 : Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Annexe 1. Evolutions réglementaires de l'exercice

Dans un contexte de profusion de textes réglementaires, plusieurs réformes significatives concernant le secteur bancaire et financier sont mises en œuvre au sein de la banque dont certaines sont présentées succinctement ci-dessous.

Ces réformes sont suivies par les directions métiers concernées avec l'appui du département des affaires juridiques et conformité.

MIF2

La directive européenne MIF 2 et le règlement européen MIFIR sont entrés en vigueur le 3 janvier 2018. De nombreux textes publiés par les autorités européennes et françaises ont été publiés en 2017 pour compléter cette réglementation, qui a été notamment transposée par voie d'ordonnances du 23 juin 2016 et du 22 juin 2017, et par arrêtés des 3 juillet, 9 septembre et 23 décembre 2017. L'objectif de cette réglementation est d'améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers, et de renforcer la protection des investisseurs. Ces textes prévoient notamment un renforcement de l'information communiquée au client sur l'adéquation du produit financier à ses connaissances, son expérience, sa situation financière et ses objectifs d'investissement, au moment de la souscription et en cours de vie du produit, ainsi que sur les coûts et frais des services rendus par la Banque ainsi que des instruments financiers souscrits. Ils prévoient également la mise en place d'une gouvernance des instruments financiers proposés par la Banque. En outre, la perception de rémunérations par des tiers (rétrocessions) liées à la fourniture de services d'investissement est encadrée ; elle devient interdite dans le cadre de la gestion de portefeuille. Lorsque la Banque fournit un service de réception transmission d'ordres ou de conseil en investissement (« non indépendant »), elle pourra notamment percevoir des rétrocessions sous réserve qu'elles améliorent la qualité du service rendu aux clients et que ceux-ci soient clairement informés de leur existence, nature, montant ou mode de calcul, en amont de la fourniture du service. Enfin, ces textes renforcent les obligations de déclaration des transactions sur instruments financiers auprès des autorités de tutelle, en prévoyant une extension du champ des transactions à déclarer (transactions pour le compte des clients), des instruments financiers concernés et des informations à déclarer.

EMIR

Le règlement 648-2012 dit « EMIR », entré en vigueur le 16 août 2012, prévoit notamment une obligation de déclaration des contrats dérivés, une obligation de compensation centrale de certains contrats dérivés, ainsi que des techniques d'atténuation des risques pour les contrats non négociés sur les marchés et non compensés centralement. S'agissant de ce dernier point, le règlement délégué 2016-2251 du 4 octobre 2016 entrant en vigueur en mars 2017 est venu apporter des précisions et obligations complémentaires, concernant notamment l'échange de garanties (collatéral) qui a lieu entre les parties aux contrats dérivés concernés. Cette réglementation a nécessité, notamment, la mise à jour de la documentation contractuelle relative aux contrats conclus par la salle des marchés pour le compte propre de la Banque.

Quatrième directive – LCB/FT

Le décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforce le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en portant application de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1er décembre 2016 transposant la quatrième directive anti-blanchiment n° 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015.

Rapport de gestion 2018 :
Annexe 1 – Evolutions réglementaires de l'exercice

Cette mise à jour du cadre réglementaire étend le périmètre des acteurs assujettis (intégration des intermédiaires en assurance, agents immobiliers) mais également leurs obligations. Ces dernières se renforcent ainsi sur les points suivants :

- personnes politiquement exposées nationales : nécessité d'identifier les PPE françaises au moment de l'entrée en relation d'affaires afin que celle-ci soit autorisée par un membre de l'organe exécutif ou par une personne désignée et application des mesures de vigilance complémentaire ;
- bénéficiaires effectifs : identification des bénéficiaires effectifs des personnes morales ;
- renforcement de l'approche par les risques : abandon de la vigilance allégée ;
- dispositions en matière de monnaie électronique : mise en place d'un montant maximum stocké à 250€ et nécessité de prise en compte dans les contrôles afin de détecter toute transaction inhabituelle ou suspecte ;
- dispositif de supervision et de sanction : sanction pécuniaires plafonnées à un minimum de 1M€, possibilité de sanctionner des personnes physiques responsables d'un manquement d'une personne morale et enfin publicité des sanctions ;
- extension des prérogatives de TRACFIN en matière de droit de communication : TRACFIN peut transmettre aux établissements assujettis des « appels à vigilance » pouvant porter notamment sur des clients précis, des types d'opérations ou des secteurs géographiques.

Par ailleurs, la révision de la 4ème directive anti-blanchiment (dite « 5ème directive anti-blanchiment »), lancée à l'issue des attentats terroristes perpétrés en Europe et dont la concertation était en cours au moment de l'affaire des « Panama papers », a fait l'objet d'un accord politique fin 2017.

Adoptée, la Directive a été publiée le 19 juin 2018 au Journal Officiel de l'Union européenne et prévoit un délai de transposition de 18 mois à compter de sa publication pour la plupart de ses dispositions.

Le projet de 5ème directive élargit le champ d'application des obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), notamment aux acteurs dans le domaine des crypto-actifs.

Il renforce également les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle :

- en limitant davantage l'utilisation des produits de monnaie électronique dite « anonyme » ;
- en précisant les mesures de vigilance renforcées à mettre en œuvre à l'égard des relations d'affaires et opérations impliquant des pays tiers à haut risque (tels que listés par la Commission européenne).

Directive UCITS 5 / OPCVM 5

La directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014, dite « directive OPCVM 5 », a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 28 août 2014 et a pour objet d'amender la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009, dite « directive OPCVM 4 ». Cette directive a été transposée dans les états membres le 18 mars 2016 pour une entrée en application du règlement de niveau 2 le 18 octobre 2016.

La directive OPCVM V vise plusieurs objectifs :

- renforcer la protection des actifs, la transparence et l'information aux investisseurs ;
- introduire un cadre harmonisé au niveau européen sur trois sujets : la clarification des missions et de la responsabilité des dépositaires, l'encadrement de la rémunération des gestionnaires et les sanctions administratives ;

Rapport de gestion 2018 :
Annexe 1 – Evolutions réglementaires de l'exercice

- définir précisément les tâches et les responsabilités qui incombent aux dépositaires agissant pour le compte d'un OPCVM. Il se fonde très largement sur les dispositions applicables aux dépositaires de fonds d'investissement alternatifs définies dans le cadre de la directive AIFM.

Dans la continuité de ce dispositif, le règlement délégué 2018/1619 du 12 juillet 2018 est venu compléter le dispositif actuel afin notamment de renforcer les contrôles dépositaires sur leurs sous-conservateurs et alléger les obligations de ségrégation des actifs chez ces sous-conservateurs.

Directive AIFM

La directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, dite « directive AIFM », a créé un cadre harmonisé pour les gestionnaires de fonds alternatifs. La directive ainsi que ses textes d'application ont également fait peser un certain nombre d'obligations à la charge des dépositaires.

Ainsi, le règlement délégué 2018/1618 du 12 juillet 2018, dernier texte en date, a notamment pour objectif de renforcer les contrôles des dépositaires sur leurs sous-conservateurs et alléger les obligations de ségrégation des actifs chez ces sous-conservateurs.

CRS / AEOI – Echanges Automatiques d'informations

La norme CRS est née d'une volonté politique internationale de généraliser le mécanisme mis en place avec FATCA.

Ainsi en 2013, suite à la mise en place de la réglementation FATCA par les Etats-Unis, et sous l'impulsion du G5 puis du G20 dans sa volonté de lutter contre l'évasion fiscale internationale, l'OCDE a été missionnée afin de mettre en place un standard concernant l'échange automatique d'informations fiscales.

Au niveau international, le CRS est mis en œuvre au travers de différents accords Convention concernant l'assistance administrative mutuelle («MAAC») et des accords entre autorités compétentes («MCAA»).

La norme a été publiée par l'OCDE le 21 juillet 2014 et mise en œuvre au sein de l'Union Européenne par l'intermédiaire de la directive 2014/107UE du 9 décembre 2014.

En France, la réglementation CRS est entrée en vigueur le 1 janvier 2016 avec plus d'une centaine d'Etats engagés dans l'échange d'informations, dont plus de 50 (dont la France) ayant échangé des informations sur la base de CRS dès septembre 2017.

Le décret 2018-569 du 3 juillet 2018, applicable au 1er novembre 2018, vient par ailleurs préciser les règles applicables en termes de déclaratifs relatifs aux titulaires de comptes financiers n'ayant pas remis aux institutions financières les informations fiscales requises en cas de changements de circonstances.

Loi Sapin 2

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 10 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 », vise notamment à instaurer une meilleure protection des lanceurs d'alerte, une plus grande transparence vis-à-vis des bénéficiaires effectifs et permet de mieux lutter contre la corruption avec des phases préventives et répressives.

En 2018, la banque a notamment mis en œuvre plusieurs actions entrant dans le cadre de la lutte contre la corruption (amélioration de la présentation de la cartographie des risques, mise à jour de procédures générales, actions complémentaires en matière de formation et de sensibilisation des collaborateurs).

Directive sur la distribution d'assurance

La directive sur la distribution d'assurance du 20 janvier 2016, qui a pour objet de renforcer la protection des consommateurs et d'uniformiser la réglementation applicable dans l'ensemble de l'Union européenne, a été transposée en droit français par l'ordonnance du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurances et par le décret du 1er juin 2018 relatif à la distribution d'assurances.

La Directive (texte de niveau 1) est complétée par des textes communautaires d'application de niveau 2 (actes délégués de la Commission européenne) sur la forme du document d'information standardisé, le contenu du devoir de conseil et la prévention des conflits d'intérêts pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance et la gouvernance des produits. La Directive a également été complétée par des textes de niveau 3 (orientations de l'EIOPA) qui viennent préciser l'interprétation de ces dispositions.

Les principaux objectifs poursuivis par cette réforme sont notamment d'étendre le périmètre de la directive à tous les canaux de distribution (c'est-à-dire les assureurs et les intermédiaires d'assurance), de renforcer l'information précontractuelle avec la mise en place d'un document d'information normalisé, d'améliorer la prévention des conflits d'intérêts, d'accroître l'aptitude professionnelle des distributeurs avec l'instauration d'une obligation de formation continue, de mettre en place des règles de gouvernance produits et de préciser les contours de l'obligation de conseil des distributeurs.

La date de mise en application de ces nouvelles dispositions, initialement prévue le 23 février 2018, a été reportée au 1^{er} octobre 2018 avec l'accord de la Commission européenne.

En qualité de mandataire d'assurance de Groupama, la banque échange avec les assureurs et la direction juridique de Groupama SA pour la mise en œuvre de cette réforme.

Dématérialisation dans le secteur financier

L'ordonnance du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier (bancaire et assurance) a pour ambition de concilier deux objectifs : d'une part, mieux encadrer le développement des usages liés aux supports de communication dématérialisés en assurant un niveau de protection suffisant aux consommateurs ; d'autre part, favoriser l'utilisation des supports numériques et outils de dématérialisation via un cadre juridique rénové.

Si les dispositions de l'ordonnance tendent effectivement à assurer une meilleure protection du consommateur face au développement des nouvelles technologies dans le secteur financier, elle crée en revanche des contraintes supplémentaires pour les établissements de crédit par rapport à la pratique que la profession bancaire a développée au cours des dernières années.

Notamment, le texte instaure des obligations nouvelles telles que la vérification par la banque du caractère approprié du support digital à l'entrée en relation et chaque année, la possibilité pour le client de s'opposer à un support digital et d'obtenir un support papier (sauf exceptions), la fourniture par défaut d'un support papier dans certains cas (notamment pour le droit au compte ou en cas de démarchage hors des lieux de vente ou par téléphone) sauf accord préalable et contraire du client, la formalisation du refus d'ouverture de compte obligatoirement sur support

papier, la mise à disposition des documents communiqués via l'espace client pendant une durée suffisante...

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1er avril 2018.

Règlement Européen relatif aux données personnelles

Le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, directement applicable, en France, à compter du 25 mai 2018, constitue une refonte de la directive 1995/46/CE du 24 octobre 1995. Il met en place un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'Union Européenne et étend aux sous-traitants une large partie des obligations imposées aux responsables de traitement. Les conditions d'obtention du consentement, comme critère de licéité du traitement des données à caractère personnel sont renforcées et de nouveaux droits des personnes sont créés, dont notamment le droit à la portabilité, les actions collectives et le droit à réparation des dommages matériel ou moral. Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles) supprime l'obligation de déclaration préalable des traitements mis en œuvre par le responsable des traitements. Mais il la remplace par l'obligation de tenir un registre et de réaliser des analyses d'impact pour les traitements de données les plus sensibles. En outre, chaque responsable de traitement doit être en mesure de prouver à tout moment qu'il respecte l'ensemble des obligations du RGPD (principe d'accountability). La conformité du dispositif implique également la mise en œuvre de toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la protection des données personnelles, à la fois dès la conception du produit ou du service et par défaut (privacy by design et by default). L'obligation de sécurité des données est renforcée et complétée par l'obligation de notifier toute violation de données à caractère personnel auprès de l'autorité de protection des données personnelles ainsi qu'auprès des personnes concernées. Enfin, les amendes administratives peuvent s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'entreprise, le montant le plus élevé étant retenu fonction de la gravité du manquement.

Directive européenne sur les services de paiement dans le marché intérieur (DSP2)

Dans le cadre de la réalisation du marché unique des services de paiement en Europe, la directive (UE) 2015/2366 du 25 novembre 2015 (DSP2) abroge la directive 2007/64/CE sur les services de paiement (DSP) et a pour principaux objectifs d'adapter les règles existantes aux nouveaux services de paiement, en réglementer l'exercice par de nouveaux acteurs, et de renforcer les règles de sécurité des paiements. Cette directive a été transposée en droit national entre le 9 août 2017 et le 26 décembre 2018. Dans leur grande majorité, les dispositions en découlant sont entrées en vigueur au 13 janvier 2018 ou entreront en vigueur le 14 septembre 2019. Ces éléments ont été complétés ou le seront encore d'avis, d'orientations et de normes techniques de réglementation par l'Autorité Bancaire Européenne concernant notamment les exigences relatives à l'authentification forte du client et la sécurité des communications entre les prestataires de services de paiement (PSP) gestionnaires du compte, les prestataires de services d'initiation de paiement, les prestataires de services d'information sur les comptes, les payeurs, les bénéficiaires et d'autres PSP.

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 Financial Instruments, publiée en juillet 2014 et approuvée par l'Union Européenne le 29 novembre 2016, a été mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Rapport de gestion 2018 :
Annexe 1 – Evolutions réglementaires de l'exercice

La norme IFRS 9 a vocation à remplacer la norme IAS 39 qui s'applique aux instruments financiers. Elle comporte trois volets correspondant aux trois phases du projet initial.

- Phase 1 : Classement et évaluation des actifs et passifs financiers,
- Phase 2 : Dépréciation des actifs financiers,
- Phase 3 : Comptabilité de couverture (hors macro-couverture).

Réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations

L'ordonnance n° 2016-131 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations du 10 février 2016 a eu pour but de moderniser et simplifier le droit commun des contrats, et de garantir la sécurité juridique et l'efficacité de la norme. Pour y parvenir, l'ordonnance a procédé à une révision du plan du Code civil en faveur d'un plan chronologique (de la formation du contrat à son exécution) et a codifié des solutions jurisprudentielles établies ou des pratiques contractuelles largement acceptées.

Il s'agissait également de renforcer l'attractivité du droit français pour les acteurs économiques ainsi que la protection de la partie faible, et ce, par le biais de mécanismes juridiques destinés, par exemple, à permettre d'interpeller son partenaire pour lever une difficulté, d'acquiescer des contrats, de céder des dettes, d'alléger les formalités de cession de créances, de mettre fin au contrat sans avoir recours au juge, d'opposer une réduction de prix en cas d'inexécution partielle, d'archiver électroniquement des copies fiables, de lutter contre l'abus de l'état de dépendance économique et les clauses abusives, ou encore de rééquilibrer le contrat en cas de bouleversements économiques imprévisibles.

La loi n°2018-287 du 20 avril 2018 est venue ratifier l'ordonnance du 10 février 2016. Les grands équilibres de la réforme du droit des contrats n'ont pas été modifiés.

Des précisions intéressantes ont été apportées, notamment en ce qui concerne la définition du contrat d'adhésion. Celui-ci est maintenant défini comme un contrat « *qui comporte un ensemble de clauses non négociables, déterminées à l'avance par l'une des parties* ». Le critère de la négociabilité a succédé à celui de la négociation : il est désormais clair que ce n'est pas tant la présence d'une négociation effective que la possibilité de négocier ou non qui permet de distinguer le contrat d'adhésion du contrat de gré-à-gré.

Trois législations contractuelles vont donc cohabiter. Les contrats conclus avant le 1er octobre 2016 resteront soumis à la loi ancienne. Les contrats conclus entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2018 seront soumis à la version initiale de l'ordonnance du 10 février 2016, tandis que les contrats formés à partir du 1er octobre 2018 relèveront de la version modifiée par la loi de ratification du 20 avril 2018.

Compte de paiement

Suite à l'ordonnance du 22 décembre 2016 relative à l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base, transposant la directive européenne 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base, dite directive « PAD », trois textes d'application européens et deux textes français sont parus.

Le règlement délégué (UE) 2018/32 de la Commission du 28 septembre 2017 concerne les normes techniques de réglementation pour la terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union pour les services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement. Ce texte a été complété par le décret du 5 septembre 2018, reprenant notamment les 12 termes listés au niveau national par le CCSF. Les établissements de crédit sont tenus de respecter cette nouvelle

Rapport de gestion 2018 :
Annexe 1 – Evolutions réglementaires de l'exercice

terminologie dans les informations publicitaires, tarifaires et contractuelles, et ce à compter du 31 octobre 2018 (avec intégration dans les documents mis à jour postérieurement à cette date).

Par ailleurs, suite au règlement d'exécution (UE) 2018/33 de la Commission du 28 septembre 2017, la présentation et le contenu du relevé annuel de frais bancaires seront fortement encadrés et normalisés à compter du 1er janvier 2020 (relevé portant sur les opérations de 2019).

Enfin, le règlement d'exécution (UE) 2018/34 de la Commission du 28 septembre 2017 concerne les règles de présentation normalisées pour le document d'information tarifaire. Selon l'arrêté du 5 septembre 2018, ce nouveau document tarifaire, qui s'ajoute aux conditions tarifaires, devra être mis à disposition de la clientèle à compter du 31 juillet 2019.

Engagements professionnels relatifs à la clientèle en situation de fragilité financière

La profession bancaire a adopté deux bons usages professionnels FBF prévoyant un plafonnement global d'un ensemble de frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte :

- le premier, en septembre 2018, en faveur des bénéficiaires de l'offre spécifique destinée à la clientèle en situation de fragilité financière. Sa mise en œuvre a été fixée au plus tôt en janvier 2019 et au plus tard fin juin 2019 ;
- le second, en décembre 2018, en faveur de tous les clients identifiés comme fragiles financièrement mais n'étant pas détenteurs de l'offre spécifique à laquelle ils sont éligibles. Sa mise en œuvre a été fixée à partir du mois de février 2019.

Ces deux mesures viennent compléter et renforcer la mobilisation des banques pour promouvoir l'offre spécifique et améliorer la diffusion de cette offre auprès des clients identifiés comme étant en situation de fragilité financière.

Annexe 2. Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

en euros	2014	2015	2016	2017	2018
1) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	120 825 712	120 825 712	220 825 712	320 575 712	475 075 712
Nombre d'actions émises	7 551 607	7 551 607	13 801 607	20 035 982	29 692 232
2) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	173 128 619	180 299 743	177 264 958	130 478 185	120 787 285
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	3 877 956	9 982 859	-20 872 678	-73 755 491	-139 252 680
Impôt sur les bénéfices	-462 257	-300 885	-285 104	-3 839 341	-380 029
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3 698 976	5 035 471	-21 173 563	-75 997 715	-169 769 392
Montants des bénéfices distribués en N	10 194 669	3 473 739	0	0	0
3) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0	1	0	0	0
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0	1	0	0	0
Dividende versé à chaque action en N+1	0	0	0	0	0
4) PERSONNEL					
Nombre inscrit de salariés à la date de clôture	547	550	614	784	861
Montant de la masse salariale	27 512 856	28 278 583	30 001 834	33 791 865	41 338 001
Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	14 442 968	14 763 173	14 841 752	17 801 198	21 010 455

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2019

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport qui se soldent par une perte de -169.769.391,75 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est [...]

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte de l'absence de conventions visées à l'article L.225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce dans ledit rapport.

Cette résolution est [...]

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de -169.769.391,75 euros, au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices clos les 31 décembre 2017, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015.

Cette résolution est [...]

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de **Ramon Fernandez** venait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de trois (3) années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est [...]

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de **Christian Cochenec** venait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de trois (3) années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est [...]

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de **Jérôme Berger** venait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de trois (3) années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est [...]

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de **Fabienne Dulac** venait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de trois (3) années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est [...]

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de **Cécile Daubignard** venait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de trois (3) années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est [...]

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur d'**Hortense Lhermitte** venait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de trois (3) années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est [...]

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de **Valérie Le Boulanger** venait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de trois (3) années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est [...]

ONZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de **Rémi Lorenzelli** venait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de trois (3) années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est [...]

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de **Laurent Paillassot** venait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de trois (3) années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est [...]

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de **Perrine Vidalenche** venait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de trois (3) années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est [...]

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer **Patrice Lambert-de Diesbach** en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est [...]

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes décisions, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par les dispositions légales applicables.

Cette résolution est [...]

COMPTES SOCIAUX – 31 DÉCEMBRE 2018

▪ BILAN	43
▪ HORS BILAN	44
▪ COMPTE DE RÉSULTAT	45
▪ ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	46
▪ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	71
▪ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	79
▪ FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018	82

BILAN ACTIF*(En milliers d'euros)*

N° notes	Actif	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variations
	Caisse, banqued centrales	393 382	395 432	- 2 050
4	Effets publics et valeurs assimilées	727 495	671 336	56 159
2	Créances sur les établissements de crédit	1 154 546	1 022 057	132 489
3	Opérations avec la clientèle	1 975 044	2 199 010	- 223 966
4	Obligations et autres titres à revenu fixe	827 960	813 870	14 090
4	Actions et autres titres à revenu variable	17	17	- 0
5	Participations et autres titres détenus à long terme	1 382	290	1 092
6	Immobilisations incorporelles	84 091	70 536	13 555
6	Immobilisations corporelles	4 899	2 744	2 155
8	Autres actifs	107 653	161 889	- 54 236
8	Comptes de régularisation	19 064	26 979	- 7 915
	TOTAL ACTIF	5 295 534	5 364 160	- 68 626

BILAN PASSIF*(En milliers d'euros)*

N° notes	Passif	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variations
	Banques centrales	-	-	-
10	Dettes envers les établissements de crédit	1 097 227	970 617	126 610
11	Opérations avec la clientèle	3 294 497	3 490 301	- 195 804
12	Dettes représentées par un titre	322 579	267 321	55 258
13	Autres passifs	59 162	131 925	- 72 763
13	Comptes de régularisation	148 071	119 657	28 414
14	Provisions pour risques et charges	21 186	16 259	4 927
15	Dettes subordonnées	27 785	27 785	0
16	CAPITAUX PROPRES	494 795	416 293	78 502
	Capital souscrit	475 076	320 576	154 500
	Primes d'émission	104 808	104 808	-
	Réserves	12 083	12 083	-
	Report à nouveau	- 97 171	- 21 174	- 75 997
	Résultat de l'exercice	- 169 769	- 75 998	- 93 771
	TOTAL PASSIF	5 295 534	5 364 160	- 68 626

HORS BILAN*(En milliers d'euros)*

Engagements donnés	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variations
Engagements de financement	443 998	464 969	- 20 971
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit	-	-	-
Engagements de financement en faveur de la clientèle	443 998	464 969	- 20 971
Engagements douteux	-	-	-
Engagements de garantie	11 595	16 972	- 5 377
Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	7 256	8 918	- 1 662
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	4 339	8 054	- 3 715
Engagements douteux	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Engagements sur titres à recevoir	-	-	-
Engagements douteux	-	-	-
Autres engagements	715 064	838 063	- 122 999
Valeur en garanties	715 064	838 063	- 122 999
Engagements douteux	-	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 170 658	1 320 004	- 149 346

Engagements reçus	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variations
Engagements de financement	-	-	-
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	-	-	-
Engagements de financement reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements douteux	-	-	-
Engagements de garantie	834 337	777 863	56 474
Cautions, avals et autres garanties reçues d'établissements de crédit	681 413	577 276	104 137
Garanties reçues de la clientèle	152 924	200 587	- 47 663
Engagements douteux	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Engagements sur titres à livrer	-	-	0
Engagements douteux	-	-	0
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	834 337	777 863	56 474

Autres engagements	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variations
Engagements douteux	206	206	-
TOTAL DES AUTRES ENGAGEMENTS	206	206	-

COMPTE DE RÉSULTAT*(En milliers d'euros ; + = produit / - = charge)*

COMPTE DE RESULTAT	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variations
Intérêts et Produits assimilés	64 182	70 496	- 6 314
Intérêts et Charges assimilés	- 19 885	- 33 223	13 338
Revenus des titres à revenu variable	-	-	-
Commissions (produits)	59 592	61 021	- 1 429
Commissions (charges)	- 29 216	- 14 662	- 14 554
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4 112	1 816	- 2 296
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	- 4 568	- 2 449	- 2 119
Autres produits d'exploitation bancaire	1 125	777	348
Autres charges d'exploitation bancaire	- 25 878	- 16 467	- 9 411
PRODUIT NET BANCAIRE	41 241	63 677	- 22 436
Charges générales d'exploitation	- 183 340	- 132 977	- 50 363
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	- 20 395	- 4 455	- 15 940
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 162 495	- 73 755	- 88 740
Coût du risque	- 7 654	- 6 082	- 1 572
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 170 149	- 79 837	- 90 312
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 170 149	- 79 837	- 90 312
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	380	3 839	- 3 459
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	-
RESULTAT NET	- 169 769	- 75 998	- 93 771

Note n°1 – Les comptes annuels – Annexes aux comptes sociaux

Les annexes aux comptes annuels de l'exercice 2018 d'Orange Bank ont été rédigées avec le souci de compléter et de commenter l'information donnée par le bilan d'un total de 5 295 533 935,73 euros, et par le compte de résultat qui dégage une perte nette de 169 769 391,75 euros.

Les comptes annuels de la Banque au 31 décembre 2018 sont présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes d'Orange Bank sont intégrés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés établis par la Compagnie Financière d'Orange Bank.

Faits marquants

Les Groupes Orange et Groupama détiennent le capital d'Orange Bank via la Compagnie Financière d'Orange Bank (la CFOB). Cette dernière détient 100% du capital d'Orange Bank moins une action. CFOB est détenue par le Groupe Orange et le Groupe Groupama à hauteur de respectivement 65% et 35%.

Le 14 février 2018, il a été procédé à une augmentation de capital de 85 000 000 euros souscrite intégralement par la Compagnie Financière d'Orange Bank.

Le 20 juillet 2018, il a été procédé à une seconde augmentation de capital de 69 500 000 euros, toujours intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank.

Après ces deux augmentations de capital, le capital est porté à 475 075 712 euros.

Pendant l'année 2018, la banque a poursuivi les travaux consacrés à la mise en œuvre de la nouvelle offre digitale. Celle-ci a été lancée en novembre 2017 pour la clientèle Orange et le public. L'offre digitale de crédit à la consommation a été lancée courant 2018.

Le projet d'ouverture d'une succursale en Espagne a été initié. Celle-ci devrait s'inscrire au registre du commerce et des sociétés d'Espagne en février 2019. L'offre clientèle sera lancée courant 2019. L'inscription à la Banque d'Espagne, en tant que succursale bancaire, interviendra préalablement à celle-ci. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné son accord d'ouverture de la succursale fin 2018.

Les coûts liés au développement de la nouvelle offre sont comptabilisés selon les règles suivantes :

- les coûts d'achats des logiciels ainsi que tous les coûts de paramétrage sont immobilisés au fil de la réalisation des prestations d'installation et de développement / paramétrage. Ils sont amortis à la date de mise en œuvre opérationnelle des ensembles homogènes. Tous les coûts périphériques directement liés aux développements de cette nouvelle offre font l'objet aussi d'une immobilisation (définition des architectures, pilotage de proximité, etc) ;
- les coûts d'étude préalable, de formation, de débours, de mise à niveau du corpus documentaire sont comptabilisés en charges.

Les logiciels dont les licences sont payables annuellement en fonction du nombre de connexions, de clients gérés, etc, sont comptabilisés en charges étalées sur la période de référence de facturation et d'utilisation (généralement annuelle).

Les coûts du personnel interne à l'établissement, qui contribuent au développement de la nouvelle offre, ne donnent pas lieu à activation et sont maintenus en charges de personnel.

Les coûts engagés pour la création de la succursale espagnole sont pris en charge par le siège, celle-ci n'ayant pas d'existence juridique ce qui obère toute capacité à régler localement ces coûts. Ces coûts sont comptabilisés :

- en immobilisations en cours, si ceux-ci contribuent à la mise en œuvre des composantes d'exploitation et de production de la future succursale. Les règles d'immobilisations sont conformes au droit comptable français. Lors de l'inscription au registre du commerce et des sociétés d'Espagne, ces coûts immobilisables seront transférés dans les livres comptables de la succursale afin de ne pas obérer la déductibilité fiscale des amortissements ;
- en immobilisation donnant lieu à amortissement immédiatement pour les investissements utilisés, tels les moyens informatiques des collaborateurs ;
- en charges, s'ils ne rentrent pas dans les deux catégories précédentes, tels les coûts salariaux, des locaux et autres dépenses diverses.

Événements postérieurs à la clôture

La Compagnie Financière d'Orange Bank a souscrit en février 2019 à une augmentation de capital d'Orange Bank d'un montant de 100 millions d'euros.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice 2018 sont arrêtés en application des principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels, à savoir :

- la continuité de l'exploitation ;
- la permanence des méthodes comptables ;
- l'indépendance des exercices ;
- dans le respect du principe de prudence.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations sont comptabilisées selon les intentions de gestion :

- les prêts accordés sont comptabilisés au coût historique. Les commissions et les coûts marginaux de transaction perçus ou payés à l'octroi des crédits sont comptabilisés sur la durée de vie de ceux-ci au prorata temporis. En cas de risque de non remboursement, les prêts font l'objet de dépréciation sous forme de provision ;
- les titres acquis sont classés selon trois intentions de gestion :
 - portefeuille de transaction : intention de revendre rapidement avec une évaluation à la valeur de marché ;
 - portefeuille d'investissement : intention de garder les titres jusqu'au remboursement, cette catégorie ne concerne que des titres à revenu fixe. Les titres achetés sont comptabilisés au coût historique, les produits étant comptabilisés sur la durée de vie de ceux-ci au prorata temporis. En cas de risque de non remboursement les titres font l'objet de dépréciation ;

- portefeuille de placement : accueille tous les titres qui ne répondent pas aux deux intentions de gestion précédentes. Les produits sont rapportés au compte de résultat prorata temporis. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, par contre les moins-values font l'objet de dépréciations.

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle - Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les créances et dettes répondant aux conditions suivantes (même contrepartie, exigibilité et devise identiques, existence d'une lettre de fusion de comptes) ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Lorsqu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer une part ou la totalité de leurs dettes ou de leurs engagements, des dépréciations pour créances douteuses ou des provisions sont dotées dans les résultats.

Conformément aux textes en vigueur, les engagements présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois sont automatiquement classés en encours douteux. Par ailleurs, les intérêts sur créances douteuses sont intégralement provisionnés.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non perception par Orange Bank de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux. C'est le cas s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses. Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Un crédit est dit restructuré si la Banque octroie à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, une facilité qu'il n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances : allongement de la durée du crédit, rachat de crédit, effacement d'une partie de la dette, suspension d'échéances. La restructuration consiste notamment à réintégrer dans le capital les impayés constatés. Donnant lieu à un nouvel échéancier qui a pour conséquence d'augmenter la durée du contrat tout en baissant la mensualité, le débiteur doit alors signer un avenant pour contractualiser son consentement quant aux nouvelles conditions contractuelles.

Les encours de crédit, ayant fait l'objet d'un classement en encours douteux depuis au moins un an, doivent être isolés dans une catégorie comptable spécifique, les encours douteux compromis.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Cette identification intervient au plus tard à la échéance du terme. Un encours douteux est présumé compromis au plus tard un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées. Le classement en encours douteux compromis entraîne par contagion le classement dans cette catégorie des autres encours relatifs à la contrepartie concernée.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, ou pour risques s'agissant des engagements hors bilan, à hauteur des pertes probables. Pour les crédits à la consommation et les découverts aux particuliers, le calcul est basé sur l'historique des pertes constatées sur les dossiers clôturés et en prenant en compte l'effet actualisation des flux recouvrables. Les crédits d'autres natures (crédits immobiliers, crédits aux entreprises et professionnels...) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle en tenant compte notamment de l'estimation de la valeur des garanties détenues.

Qu'elles soient déterminées selon des modèles statistiques ou sur base individuelle, les provisions sont estimées en référence aux flux recouvrables actualisés. La méthode utilisée consiste à répartir les flux recouvrables estimés sur les cinq dernières années des concours accordés, afin de déterminer les flux actualisables. Les mises en place pour chaque ligne de produits sont déduites des encaissements constatés ainsi que les pertes pour irrécouvrabilités réelles ou estimées. Le flux recouvrable ainsi déterminé est actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine. Le stock des flux recouvrables antérieur aux cinq dernières années est réputé exigible immédiatement. Au regard de la matérialité, le taux d'intérêt effectif d'origine correspond au taux contractuel d'origine.

Par ailleurs, les intérêts sur créances douteuses sont intégralement provisionnés en PNB. Les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les encours de créances restructurées, reclassés dans la catégorie des crédits sains, ne font plus l'objet de provisions, conformément à ce que prévoit la réglementation dès lors que les termes de la restructuration sont respectés.

Une dépréciation peut être constituée afin de couvrir le risque de recouvrement des flux à encaisser subsistant suite à une restructuration.

De telles modifications de valeurs sont enregistrées dans la rubrique « Coût du risque ».

Orange Bank dote une provision collective sur les encours sains « dégradés ». Il s'agit des encours qui ont connu des impayés, des dépassements ou qui ont fait l'objet d'une restructuration, et qui ne sont pas déclassés en encours douteux. Cette provision concerne l'ensemble des portefeuilles à l'exception des crédits immobiliers cautionnés et des encours de la gestion privée. Les taux de provisions appliqués à ces encours correspondent, soit à une observation du taux de pertes, ou à défaut à un taux forfaitaire, et sont mis à jour deux fois par an.

Une provision collective sur les encours sains est déterminée par marché. Le stock de provisions au passif s'élève à 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Portefeuilles titres

Les titres sont classifiés en fonction de :

- leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, participations et titres de l'activité de portefeuille, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques qui sont les suivantes :

Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente dans un délai inférieur à un an. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, sous la rubrique : « Gains sur opérations de portefeuille de négociation ».

Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe que la Banque a l'intention et les moyens de détenir de façon durable jusqu'à l'échéance.

Conformément aux règles comptables, seuls les intérêts courus et échus sont comptabilisés en compte de résultat.

Les dotations et reprises de provisions pour risque de contrepartie de titres d'investissement sont enregistrées sous la rubrique : « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Titres de placement

Ce sont les titres qui sont acquis dans une intention ni de transaction, ni d'investissement.

Quand ceux-ci sont disponibles, ils sont valorisés sur la base de cours de bourse, ou de notations externes, sinon des modèles internes communément admis sont utilisés. La différence entre la valeur comptable – corrigée des amortissements des surcotes et décotes – et le prix de marché des titres, fait l'objet d'un provisionnement par titres de même nature, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les dotations et reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Gains sur opérations du portefeuille de placement ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation du portefeuille titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions de placement sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition.

Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement et d'investissement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique : « Produits d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe du compte de résultats ».

Titres de participation, de filiales et autres titres immobilisés

Il s'agit :

- d'une part, des titres représentant au moins 10 % du capital d'une entreprise et dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- d'autre part, des titres détenus sur une longue période dans la seule intention d'en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans la gestion de la société émettrice.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les titres de participation sont évalués en fonction de leur valeur d'usage par référence à différents critères tels que l'actif net, le cours de bourse, la capitalisation de résultats. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation du portefeuille titres. Les dotations et reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées sous la rubrique : « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

En cas de capitaux propres négatifs, un complément de provision est comptabilisé en provision pour risques et charges.

Test de dépréciation des titres de participation

Les sociétés contrôlées font l'objet d'une campagne annuelle de valorisation dans le trimestre précédent l'arrêté des comptes annuels.

Les sociétés ayant un historique de distribution de dividendes avec un maintien ou une progression de leurs capitaux propres sont réputées sans besoin de provisionnement. Ce principe peut être remis en cause par la connaissance d'événements défavorables ou représentatifs de risques.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. D'une manière générale, les amortissements sont calculés sur la durée d'usage estimée des immobilisations selon la méthode linéaire ou dégressive :

- Agencements	(*)
- Mobilier de bureau	10 ans
- Matériel de bureau, véhicules	4 ans
- Logiciels acquis ou développés	12 mois à 5 ans

(*) Orange Bank est locataire de ses locaux. Les travaux d'entretien courants et d'agencements sont comptabilisés en charge. Seuls les travaux majeurs donnent lieu à immobilisation et amortissement sur la durée restant à courir du bail. Le siège fait l'objet d'une rénovation profonde sur les exercices 2018 et 2019. Les coûts sont amortis en fonction des livraisons et sur la durée restant à courir du bail. Celui-ci échoit le 3 octobre 2025.

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser, attachés à ces titres, sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts sous la rubrique : « Emprunts obligataires et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers et avec l'autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Composition du capital social

Le capital social d'Orange Bank est de 475 075 712 euros, composé de 29 692 232 actions de 16 euros de valeur nominale qui se répartissent comme suit :

- CFOB 29 692 231 actions soit 99,999 %
- Orange Participations 1 action

Provisions pour risques et charges

En application du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014, les provisions pour risques et charges sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise (litiges, ...).

Les provisions comprennent :

- les provisions concernant des engagements par signature, et pour risques divers et litiges ;
- les provisions collectives au titre du risque de crédit et les provisions relatives aux engagements de la Banque en matière de rentes viagères ;
- les provisions pour risque épargne-logement.

La Banque n'a pas de risque sur les pays émergents.

Conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 (relatif à la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement), les comptes et plans d'épargne logement comportent différentes composantes qui génèrent des droits et des engagements pour leurs titulaires, et symétriquement, pour les établissements de crédit. Pour les établissements de crédit, ces engagements génèrent des conséquences de deux natures qu'il convient de provisionner :

1. Rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.
2. Prêter au client à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat.

L'impact sur le compte de résultat n'est pas significatif.

Litiges

Orange Bank fait l'objet de deux contentieux historiques où les demandeurs réclament au total environ 480 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendent avoir subi. Orange Bank considérant ces réclamations non fondées et les contestant fermement, le Groupe n'a comptabilisé aucun passif, à l'exception d'une provision couvrant les frais de défense de la Banque.

Opérations en devises

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014, les positions de change au comptant et les opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes au sens de l'article 9 du présent règlement, sont parallèlement rapportés au compte de résultat sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014. Ainsi, les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes hors bilan pour la valeur nominale des contrats (cf. note n°18). Ce montant représente le volume, ou encore le montant notionnel, des opérations en cours. Il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférant à ces instruments :

- **Opérations de couverture**

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en produits nets d'intérêts. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans la rubrique dans laquelle sont enregistrés les résultats des éléments couverts.

- **Opérations de transaction**

Les opérations de marché incluent d'une part des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, d'autre part, des instruments qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction. Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture, éventuellement corrigée d'une décote prudentielle. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultats en résultat net sur opérations financières, dans les rubriques «Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Engagements en matière de retraites

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite et médaille du travail sont provisionnés à la clôture de l'exercice. Ces engagements sont évalués sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité en fonction du taux de rotation du personnel, des salaires futurs actualisés et des charges sociales. Le calcul des engagements a été effectué par une société externe sur la base des données individuelles.

Ces engagements ont été complétés au 31 décembre 2018 pour couvrir un accord du Groupe Orange s'appliquant à Orange Bank favorisant le temps partiel senior. L'entreprise s'engageant, au-delà du temps de présence effectif, à maintenir un pourcentage de la rémunération des seniors ayant opté et à prendre en charge 100% de leurs cotisations retraites.

Engagements de hors-bilan

La Banque constate dans le hors-bilan les engagements irrévocables donnés ou reçus.

Évaluation de certains postes du compte de résultat

• Commissions

Les commissions sont comptabilisées en fonction de la réalisation des prestations auxquelles elles se rattachent, soit immédiatement en résultat, soit de façon étalée.

Pour les prestations ponctuelles, celles-ci sont directement comptabilisées en compte de résultat.

Les commissions sur courtage sont enregistrées en fonction de la date d'opération et non de la date de dénouement.

• Frais de personnel

La rubrique « *Frais de personnel* » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle intègre notamment le montant de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Les engagements en matière de compte épargne temps ont été enregistrés en charges à payer pour un montant de 1,7 million d'euros charges sociales incluses.

Orange Bank bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI. Pour l'exercice 2018, le CICE s'élève à 855 milliers d'euros.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;
- des développements informatiques et de processus liés à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- de formation des collaborateurs ;
- d'actions liées au développement durable.

• Impôts sur les bénéfices

La Banque est membre depuis le 1^{er} janvier 2017 d'un Groupe d'intégration fiscale dont la société mère est la CFOB.

Nature et contenu spécifique de la rubrique « Impôts sur les bénéfices » : à la clôture de l'exercice, la rubrique « Impôts sur les bénéfices » se décompose comme suit :

- Compte – « Impôts sur les sociétés – Produits » : 380 milliers d'euros qui correspondent à des crédits d'impôts.

• Dépenses environnementales

La Banque, compte tenu de ses activités, n'a pas à constater de charges, passifs ou actifs environnementaux.

Honoraires des CAC

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat s'élève à 250 000 euros HT pour le Cabinet KPMG et 250 000 euros HT pour le Cabinet EY. Dans le cadre de la mise en œuvre de la norme internationale IFRS 9, il a été accordé un budget complémentaire de 74,5 milliers d'euros HT pour chacun des cabinets. A la demande de la Banque de France, le reporting TLTRO a été audité par le collège pour un complément d'honoraires de 40 milliers d'euros pour les deux cabinets.

Effectif

- **Rémunérations allouées aux membres du Comité exécutif**

La rémunération allouée au titre de l'exercice à raison de leur fonction s'élève à 1 519 996 euros nets de toutes cotisations ou retenues. Le Comité exécutif est composé au 31 décembre 2018 de 8 membres.

<i>Effectif moyen (CDD+CDI+ALD)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Employés	437	380
Cadres	424	404
Total	861	784

Exposition aux dettes des pays à risque

La Banque n'a pas d'engagement sur des pays hors de la zone Euro.

Note n°2 – Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018					31 décembre 2017
	< 1 mois	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Comptes et prêts	1 152 942	-	1 152 942	70	1 153 011	1 020 523
>A vue	218 410		218 410	-	218 410	135 874
>A terme	934 532		934 532	70	934 601	884 649
Valeurs reçues en pension	-		-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-		-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	1 533	1 533	1	1 534	1 534
Sous total	1 152 942	1 533	1 154 475	71	1 154 546	1 022 057
Provisions			-		-	-
VALEURS NETTES	1 152 942	1 533	1 154 475	71	1 154 546	1 022 057

Note n°3-1 – Opérations avec la clientèle : Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018											31 décembre 2017
	< 1 mois	> 1 < 3 mois	> 3 < 6 mois	> 6 mois < 1 an	1 an > 2 ans	2 ans > 5 ans	> 5 ans	Indeterminé	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Crédits à la clientèle	41 518	72 849	102 936	194 577	351 007	561 338	596 352	5 321	1 925 898	2 904	1 928 801	1 979 110
Prêts à la clientèle financière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 028
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	271	271	151 837
Découverts	18 665	-	-	-	-	-	-	-	18 665	346	19 012	29 250
Créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-	61 338	61 338	-	61 338	61 075
<i>Douteux</i>	-	-	-	-	-	-	-	30 774	-	-	-	-
<i>Douteux compromis</i>	-	-	-	-	-	-	-	30 564	-	-	-	-
Valeurs non imputées	1 450	-	-	-	-	-	-	-	1 450	-	1 450	1 200
SOUS TOTAL	61 633	72 849	102 936	194 577	351 007	561 338	596 352	66 659	2 007 351	3 521	2 010 872	2 232 500
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	35 828	35 828	-	35 828	33 490
VALEURS NETTES AU BILAN	61 633	72 849	102 936	194 577	351 007	561 338	596 352	30 831	1 971 523	3 521	1 975 044	2 199 010

Note n°3-2 – Ventilation des créances de la clientèle par nature

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018					31 décembre 2017
	Créances Brutes	Créances Rattachées	TOTAL			Net
			Brut	dépréciations	Net	
Crédits de trésorerie	897 755	-	898 869	-	898 869	984 271
Crédits à l'équipement	200 633	609	201 242	-	201 242	240 561
Crédits à l'habitat	822 483	1 175	823 658	-	823 658	750 963
Autres crédits	5 027	6	5 033	-	5 033	3 315
Total crédits à la clientèle	1 925 898	2 904	1 928 801	-	1 928 801	1 979 110
Prêts à la clientèle financière	-	-	-	-	-	10 028
Découverts	18 665	346	19 012	-	19 012	29 250
<i>Titres reçus en pension livrée</i>	-	<i>271</i>	<i>271</i>	-	<i>271</i>	<i>151 837</i>
Créances douteuses	61 338	-	61 338	-	25 510	27 585
<i>Douteux</i>	<i>30 774</i>	-	<i>30 774</i>	-	<i>16 640</i>	<i>15 306</i>
<i>Douteux compromis</i>	<i>30 564</i>	-	<i>30 564</i>	-	<i>11 376</i>	<i>12 279</i>
Valeurs non imputées	1 450	-	1 450	-	1 450	1 200
TOTAL CREANCES	2 007 351	3 521	2 010 872	-35 828	1 975 044	2 199 010

Note n°4-1 – Titres de transaction, de placement et d'investissement

(en milliers d'euros)	Transaction	Placement	Investissement	31 décembre 2018	31 décembre 2017
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	-				
Titres Cotés	-	80 190	642 302	722 492	666 239
Titres non Cotés		-	-	-	-
Créances rattachées		47	4 957	5 004	5 097
Dépréciations		-	-	-	-
VALEURS NETTES AU BILAN	-	80 237	647 258	727 495	671 336
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE					
Titres Cotés	72 349	521 465	130 306	724 119	708 087
Titres non Cotés	15	70 003	35 750	105 768	104 203
Créances rattachées	-	1 831	625	2 456	2 751
Dépréciations		-	4 384	-	4 384
VALEURS NETTES AU BILAN	72 364	588 915	166 681	827 960	813 870
Sous Total	72 364	669 152	813 939	1 555 455	1 485 206
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE					
OPCVM		17	-	17	17
Dépréciations		-	-	-	-
VALEURS NETTES AU BILAN	-	17	-	17	17
TOTAL VALEURS NETTES	72 364	669 169	813 939	1 555 472	1 485 223
VALEURS ESTIMATIVES	72 364	669 623	875 267	1 617 239	1 559 124

Note n°4-2 – Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	Analyse par durée résiduelle										31 décembre 2017
	<1 mois	1 mois - 3 mois	3 mois- 6 mois	6 mois- 1 an	1 an - 2 ans	2 ans - 5 ans	+ 5ans	sous-total 31 décembre 2018	Créances rattachées	Total 31 décembre 2018	
Obligations et titres à revenu fixe	56 511	52 379	23 367	67 269	168 409	303 671	158 281	829 887	2 456	832 343	816 071
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	136 993	89 814	458 545	37 140	722 492	5 004	727 495	670 306
TOTAL	56 511	52 379	23 367	204 262	258 223	762 216	195 421	1 552 379	7 460	1 559 838	1 486 377
Dépréciations Effets Privés	- 1	- 1	- 4	- 42	- 215	- 2 368	- 1 752	- 4 384	-	- 4 384	- 1 171
Dépréciations Effets Publics											
VALEURS NETTES AU BILAN	56 511	52 378	23 363	204 220	258 008	759 848	193 668	1 547 996	7 460	1 555 455	1 485 206

**Note n°5 – Valeur estimative des titres de participation,
parts dans les entreprises liées, autres immobilisations financières**

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
TITRES DE PARTICIPATION				
Valeur brute	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-
VALEURS NETTES DES TITRES DE PARTICIPATION	-	-	-	-
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES				
Valeur brute	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-
VALEURS NETTES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	-	-	-	-
AUTRES TITRES A LONG TERME				
Valeur brute	1 382	1 382	290	290
Provisions	-	-	-	-
VALEURS NETTES TITRES A LONG TERME	1 382	1 382	290	290
TOTAL	1 382	1 382	290	290

Note n°6 – Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Valeurs brutes	Amortissements et Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et Provisions	Valeurs nettes
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 392	13 493	4 899	14 548	11 804	2 744
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES *	138 918	54 827	84 091	110 047	39 511	70 536
VALEURS AU BILAN	157 310	68 320	88 990	124 595	51 315	73 280

* Dont 11,6 M€ d'immobilisations en cours au 31 décembre 2018 contre 21,5 M€ au 31 décembre 2017

Note n°7 – Variation de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2018			
		Augmentation (acquisitions & dotations)	Diminution (Cessions & reprises)	Autres mouvements	Total
TITRES DE PARTICIPATIONS ET PARTS					
DANS LES ENTREPRISES LIEES	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-
TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-
VALEURS NETTES AU BILAN DES TITRES ET AVANCES	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	110 047	32 262	-	3 391	138 919
Amortissements des immobilisations incorporelles	- 39 511	18 706	-	3 391	54 827
Immobilisations corporelles	14 548	3 844	-	-	18 392
Amortissements des immobilisations corporelles	- 11 804	1 689	-	-	13 493
VALEURS NETTES DES IMMOBILISATIONS	73 280	15 711	-	-	88 991
TOTAL EN VALEURS NETTES AU BILAN	73 280	15 711	-	-	88 991

Note n°8 – Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
AUTRES ACTIFS	107 653	161 889
Instruments conditionnels achetés	-	-
Gestion collective des titres CODEVI	-	-
Débiteurs divers	28 031	20 118
Comptes de règlement	2 423	59 709
Dépôts de garantie versés	77 200	82 062
- dont appel de marge	57 069	62 864
COMPTES DE REGULARISATION	19 064	26 979
Impôts différés	-	-
Comptes d'encaissement et de transfert	-	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	412	422
Produits à recevoir	13 271	12 793
Charges constatées d'avance	2 090	1 200
Gains ou pertes latents à étaler sur instruments financiers à terme	-	-
Autres comptes de régularisation	3 292	12 564
VALEURS NETTES AU BILAN	126 717	188 868

Comptes sociaux au 31 décembre 2018 : Annexes
Note n°9 – Dépréciations de l'actif

(en milliers d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2018			
		Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Total
Sur créances clientèle	33 490	10 876	8 538		35 828
Sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-			-
Sur opérations de titres		-			-
Sur titres immobilisés	1	-	-		1
Sur titres de placement	1 171	3 213			4 384
Sur autres actifs	136	-	12		124
TOTAL	34 798	14 089	8 550	-	40 336

Note n°10 – Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018							31 décembre 2017	
	< 1 mois	1an > 2ans	2ans > 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total		
Comptes et emprunts	20 675	433 140	9 812	1 533	465 160	-	4 384	460 776	461 035
A vue	20 675				20 675		-	20 675	16 893
A terme	-	433 140	9 812	1 533	444 485		-	440 101	444 143
Titres donnés en pensions livrées	636 451				636 451		-	636 451	509 582
VALEURS AU BILAN	657 126	433 140	9 812	1 533	1 101 611	-	4 384	1 097 227	970 617

Note n°11 – Comptes créditeurs de la clientèle

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018				31 décembre 2017
	< 1 mois	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Comptes ordinaires créditeurs	2 477 618	2 477 618	121	2 477 740	2 741 649
Comptes et emprunts à terme	260	260	25	285	543
Comptes d'épargne à régime spécial	775 589	775 589	-	775 589	708 941
Autres dettes envers la clientèle	40 883	40 883	-	40 883	39 169
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
TOTAL	3 294 351	3 294 351	146	3 294 497	3 490 301

Note n°12 – Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018								Total en principal	Dettes rattachées	Total	31 décembre 2017
	< 1 mois	> 1 < 3 mois	> 3 < 6 mois	> 6 mois < 1 an	1 an > 2 ans	2 ans > 5 ans	> 5 ans					
Titres de créance négociable	-	4 000	60 550	71 750	158 750	25 000	-	318 050	4 529	322 579	267 321	
dans la zone Euro	-	4 000	60 550	71 750	156 750	25 000	-	318 050	4 529	322 579	267 321	
VALEURS AU BILAN	-	4 000	60 550	71 750	158 750	25 000	-	318 050	4 529	322 579	267 321	

Note n°13 – Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
AUTRES PASSIFS	59 162	131 925
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	29 401	109 500
Dépôts de garantie reçus	44	44
Créditeurs divers	29 717	22 381
COMPTES DE REGULARISATION	148 071	119 657
Comptes d'ajustement et d'écarts	5	4
Produits constatés d'avance	28 312	34 291
<i>dont soulte reçue</i>	<i>28 225</i>	<i>34 239</i>
Charges à payer	114 110	79 723
Autres comptes de régularisation	5 586	5 323
Gains à étaler sur contrats de couverture	58	316
VALEURS NETTES AU BILAN	207 233	251 582

Note n°14 – Provisions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018				31 décembre 2017
	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Total	
Risque d'exécution des engagements	1 572	2 188		9 132	9 747
Retraites et assimilées	1 828	223		5 040	3 435
Provisions pour Impôts				-	-
Autres risques et charges	4 983	1 044		7 015	3 077
<i>dont Médaille du travail</i>	<i>550</i>	<i>346</i>		<i>2 500</i>	<i>2 296</i>
Charges exceptionnelles	-	-		-	-
VALEURS AU BILAN	8 382	3 455	-	21 186	16 259

Note n°15 – Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2017
	> 1 < 3 mois	> 5 ans	Total	Total
DETTES SUBORDONNEES A DUREE INDETERMINEE		27 443	27 443	27 443
TOTAL ZONE EURO	-	27 443	27 443	27 443
Dettes rattachées	343		343	343
VALEURS AU BILAN	343	27 443	27 785	27 785

Note n°16 – Evolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31 décembre 2017	Affectation du résultat N-1	Augmentation du capital	Autres mouvements	Distribution Versée	Résultat au 31/12/2018	31 décembre 2018
Capital libéré	320 576		154 500				475 076
Primes d'émission	104 808						104 808
Réserves	12 082						12 082
Dont Réserve légale	12 082					-	12 082
Report à nouveau	- 21 174	- 75 998					- 97 171
S/Total	416 292	75 998	154 500	-	-	-	494 795
Résultat	- 75 998	75 998				- 169 769	- 169 769
Distribution de dividendes	-						-
TOTAL	340 294	-	154 500	-	-	- 169 769	325 026

Note n°17 – Opérations de change et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT	915	911	808	801
Euros achetés non reçus	34		808	
Devises achetées non reçues	881		-	
Euros vendus non livrés		878		-
Devises vendues non livrées		34		801
PRETS ET EMPRUNTS DE DEVISES	-	-	-	-
Devises prêtées non livrées	-		-	-
Devises empruntées non livrées		-	-	-
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	12 090	13 603	11 111	12 435
Devises hors Euroland	5 044	6 163	5 900	5 900
Devises Euroland	7 046	7 440	5 211	6 535
REPORT/ DEPORT	2 080	3 963	1 827	3 482
TOTAL	15 085	18 477	13 746	16 718

Note n°18 – Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018				31 décembre 2017
	Spéculation	Opérations de couverture	Autres opérations	Total	
SWAPS de taux d'intérêts - Marché de gré à gré	206 315	560 677	-	766 992	489 992
- Euros	206 315	560 677	-	766 992	489 992
- Devises	-	-	-	-	-
FUTURES de taux - Marché organisé	2 025 000	-	-	2 025 000	380 700
- Achat de contrats BUND, BOBL, SCHATZ, Euribor	-	-	-	-	15 000
- Vente de contrats BUND, BOBL, SCHATZ, Euribor	2 025 000	-	-	2 025 000	365 700
TOTAL	2 231 315	560 677	-	2 791 992	870 692

Note n°18 bis – Durée restant à courir : instruments financiers à terme de couverture

SWAPS de taux d'intérêts - Marché de gré à gré	31 décembre 2018					Total en principal	31 décembre 2017 Total en principal
	3 - 6 mois	6 mois - 1 an	1 an - 2 ans	2 ans - 5 ans	> 5 ans		
Opérations de couverture		79 800	151 435	242 442	87 000	560 677	481 315

Note n°19 – Intérêts et produits assimilés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	64 182	70 496
Opérations avec les établissements de crédit	958	856
Opérations avec la clientèle	50 885	58 115
Opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	12 327	11 503
Autres intérêts et produits assimilés	11	22

Note n°20 – Intérêts et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	19 885	33 223
Opérations avec les établissements de crédit	3 263	2 905
Opérations avec la clientèle	14 621	28 266
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 509	14 204
<i>Charges sur titres placement étalement de la prime reclassée</i>	- 2 068	- 2 656
<i>Charges sur titres investissement étalement de la prime reclassée</i>	- 10 846	- 10 901
Charges sur dettes subordonnées	1 405	1 405
Autres intérêts et charges assimilées	-	-

Note n°21 – Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	-	-
Titres de participations et parts dans les entreprises liées	-	-

Note n°22 – Produits nets des commissions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 1	94	- 94	- 1	86	- 87
Sur opérations avec la clientèle	6 006	16 898	- 10 892	6 676	4 235	2 441
Sur opérations sur titres	1 377	4 530	- 3 153	1 204	5 100	- 3 896
Sur opérations de change	100	-	100	76	-	76
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	130	82	47	139	38	101
Prestations de services (cf note n° 23)	51 980	7 611	44 369	52 927	5 203	47 724
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	59 592	29 215	30 377	61 021	14 662	46 359

Note n°23 – Prestations de services bancaires et financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	20 644	21 449
Produits nets sur moyens de paiement	19 189	23 255
Autres produits (charges) nets de services financiers	4 536	3 020
PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS	44 369	47 724

Note n°24 – Résultat sur opérations du portefeuille de négociation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Opérations sur titres de transaction	- 269	- 31
Opérations de change	208	91
Pertes sur opérations réalisées avec les instruments financiers	- 4 051	- 1 876
TOTAL	- 4 112	- 1 816

Note n°25 – Résultat sur opérations du portefeuille de placement

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dotations aux provisions	- 3 213	- 529
Reprises de provisions	-	-
Dotations ou reprises nettes aux provisions	- 3 213	- 529
Titres de placement		
Plus-values de cession réalisées	135	180
Moins-values de cession réalisées	- 1 491	- 2 100
Solde net des moins-values de cession	- 1 355	- 1 920
Titres de l'activité de portefeuille		
Plus-values de cessions réalisées	-	-
Moins-values de cessions réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession	-	-
Total	- 4 568	- 2 449

Note n°26 – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	PRODUITS	CHARGES	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Promotion immobilière				
Transfert de charges				
Opérations faites en commun				
Autres résultats d'exploitation bancaire	1 125	- 12 515	- 11 390	- 1 332
Résultat de crédit-bail et assimilés				
Produits rétrocédés	-	- 13 363	- 13 363	- 14 359
Plus et moins values nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles				
Autres produits non bancaires				
TOTAL	1 125	- 25 878	- 24 753	- 15 690

Note n°27 – Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
FRAIS DE PERSONNEL	68 771	60 267
Salaires et traitements	41 338	35 675
Charges sociales	18 728	16 993
Intéressement	2 282	2 323
Impôts et taxes sur rémunérations	7 162	6 173
Autres charges de personnel (*)	- 740	- 895
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	114 570	72 710
Impôts et taxes	1 303	1 399
Services extérieurs	106 678	69 637
Autres charges diverses d'exploitation	1 045	836
Dotations des Provisions pour risques et charges	6 811	1 428
Reprise des Provisions pour risques et charges	- 1 267	- 590
TOTAL	183 340	132 977

(*) Dont refacturation liée au personnel détaché

Note n°28 – Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	18 706	2 477
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	1 689	1 978
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	20 395	4 455

Note n°29 – Coût du risque

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dotations aux provisions	- 12 211	- 13 012
Provisions sur créances douteuses	- 10 911	- 10 448
Autres provisions	- 1 300	- 2 564
Reprises de provisions	10 465	11 540
Provisions sur créances douteuses	8 550	9 708
Autres provisions	1 915	1 833
Variation des provisions	- 1 746	- 1 471
Créances irrécouvrables non provisionnées	- 213	- 137
Créances irrécouvrables provisionnées	- 6 185	- 5 313
Récupérations sur créances totalement amorties	490	840
COUT DU RISQUE	- 7 654	- 6 082

Note n°30 – Gains et pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Immobilisations financières	-	-
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	-	-

Note n°31 – Impôt sur les sociétés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
IMPOT SUR LES SOCIETES *	- 380	- 3 839

* Crédits d'impôts

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 Avenue Garbetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
1 Place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Orange Bank S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018
Orange Bank S.A.
67, rue Robespierre- 93107 Montreuil Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 Avenue Garbetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
1 Place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Orange Bank S.A.

Siège social : 67, rue Robespierre- 93107 Montreuil Cedex
Capital social : € 475 075 712

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Orange Bank,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orange Bank S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimé ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Risque identifié

Votre société constitue des dépréciations pour couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités.

Les dépréciations au titre du risque de crédit figurant au bilan au 31 décembre 2018 représentent un montant de 35,8 millions d'euros, pour des créances douteuses de 61,3 millions d'euros. Les flux de l'exercice relatifs au risque de crédit ont donné lieu à la constatation d'un coût du risque de -7,7 millions d'euros.

Votre société détermine les dépréciations sur une base statistique pour les crédits à la consommation et les comptes à vue douteux et sur une base individuelle pour les crédits immobiliers ainsi que les crédits d'équipement accordés aux professionnels et aux entreprises. Les modalités de provisionnement que la société applique sont décrites au paragraphe « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la Note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Les données chiffrées sont présentées dans les tableaux des notes 3.1, 3.2, 9 et 29 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que le provisionnement du risque de crédit constitue un point clé de l'audit dans la mesure où :

- sa détermination repose pour une part importante sur des modèles mettant en jeu des hypothèses prises par la direction ou sur des appréciations individuelles ;
- l'appréhension du risque de crédit est susceptible d'avoir une incidence matérielle sur les résultats de la banque.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place portant sur :

- l'identification des indicateurs de dépréciation ;
- les modalités d'identification et de suivi des dossiers inscrits en « watchlist » ;
- les modalités d'identification et de déclassement des encours douteux ;
- la gouvernance des processus d'estimation reposant sur des données statistiques, y compris le réexamen périodique des modèles d'estimation par la direction, afin de déterminer si ces modèles sont toujours adaptés à une couverture appropriée du risque de crédit ;

- la gouvernance du processus d'estimation des dépréciations déterminées sur une base individuelle ;
- la correcte tenue des supports et comptes rendus des Comités des Engagements Sensibles et Provisions.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre société dans le cadre de ces procédures.

Lorsque la recouvrabilité des créances est appréciée sur des bases statistiques, nous avons examiné et testé :

- la qualité des données utilisées dans les modèles de provisionnement ;
- les éventuels ajustements appliqués aux données calculées par ces modèles ;
- le processus de comptabilisation des données calculées par les modèles dans les comptes.

Lorsque la recouvrabilité a été déterminée de façon individuelle, nous avons réalisé, pour un échantillon de dossiers, des analyses contradictoires des montants de provisions estimés.

Nous avons examiné le caractère approprié de l'information donnée en annexe.

Comptabilisation des coûts de développement liés à la nouvelle offre

Risque identifié

Dans le contexte de lancement de la banque mobile, des coûts significatifs ont été engagés par votre société depuis le début du projet en 2016.

Comme indiqué au paragraphe « Faits marquants » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, les dépenses encourues sont comptabilisées en immobilisations ou en charges en fonction des principes et méthodes comptables applicables en matière de capitalisation de coûts de développement. Les coûts liés au développement de cette nouvelle offre sont comptabilisés selon les règles suivantes :

- les coûts d'achat des logiciels ainsi que tous les coûts de paramétrage et tous les coûts périphériques directement liés sont immobilisés au fil de la réalisation des prestations d'installation, de développement / paramétrage. Ils sont amortis à la date de mise en œuvre opérationnelle des ensembles homogènes ;
- les coûts d'étude préalable, de formation, de débours, de mise à niveau du corpus documentaire sont comptabilisés en charges.

Le montant global des investissements réalisés au cours de l'exercice au titre des immobilisations incorporelles représente 32,3 millions d'euros, portant ainsi le total des immobilisations incorporelles nettes à 84,1 millions d'euros au 31 décembre 2018, ainsi que présenté dans les notes 6 et 7 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons que la comptabilisation de ces coûts est un point clé de l'audit en raison de l'importance des sommes engagées et de l'impact potentiel sur les comptes de votre société qu'aurait une anomalie significative en matière de distinction entre actifs et charges.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin de rationaliser les montants comptabilisés à la clôture, nous avons réalisé des procédures analytiques sur les coûts liés à la nouvelle offre (chargés et immobilisés) au 31 décembre 2018 ainsi que des entretiens avec le directeur du projet, le directeur des achats, le contrôle de gestion et la comptabilité afin de prendre connaissance des modalités de suivi et de comptabilisation de ces coûts.

Nous avons réconcilié le tableau de suivi des coûts de ce projet avec la comptabilité au 31 décembre 2018 (charges et immobilisations). L'environnement de contrôle de l'applicatif dont est issu le tableau de suivi des coûts a fait l'objet d'un examen par nos experts en technologie de l'information.

Nous avons réalisé des tests afin de nous assurer de la correcte distinction entre immobilisations et charges et de l'exactitude des sommes comptabilisées (facturées et/ou provisionnées). Ces tests ont été menés sur la base de sondages, en rapprochant les pièces justificatives de la comptabilité.

Nous avons rapproché les dates de mises en service des immobilisations aux éléments justificatifs fournis par le métier et vérifié que les dotations aux amortissements sont bien comptabilisées à compter de cette date.

Nous avons examiné le caractère approprié de l'information donnée en annexe.

Estimation des risques liés aux litiges significatifs

Risque identifié

Votre société est engagée actuellement dans deux litiges significatifs (dossier A et dossier M) comme indiqué dans le paragraphe « Litiges » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons que l'estimation du risque attaché à ces dossiers constitue un point clé de l'audit en raison :

- du caractère significatif des demandes des plaignants, qui représentent un montant global d'environ 480 millions d'euros ;
- de l'importance des appréciations du Management dans la décision de constituer une provision pour risque juridique ou de présenter un passif éventuel au titre de ces procédures.

Au 31 décembre 2018, aucune provision n'a été reconnue dans les comptes de votre société, à l'exception d'une provision couvrant les frais de défense de la banque, la direction de la banque considérant ces réclamations non fondées.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Les travaux mis en œuvre sont les suivants :

- prise de connaissance des évolutions des deux litiges concernés au cours de l'exercice, par entretien avec la direction juridique de votre société et revue des pièces nouvelles relatives aux procès en cours considérées comme pertinentes ;
- échange avec les avocats représentant votre société dans les deux affaires citées ;
- obtention et revue d'une note émise par les avocats et reflétant leur appréciation des risques encourus par votre société dans le cadre des procédures liées à ces deux litiges au 31 décembre 2018 ;
- appréciation de la cohérence de la position retenue par votre société en matière de provisionnement de ces deux litiges avec l'évaluation des risques formulée par les avocats.

Nous avons examiné le caractère approprié de l'information donné en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orange Bank par votre assemblée générale du 4 octobre 2016.

Au 31 décembre 2018, nos cabinets étaient dans la troisième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraude ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 9 mai 2019

Courbevoie, le 9 mai 2019

KPMG S.A.
Isabelle Goalec
Associée

ERNST & YOUNG Audit
Olivier Drion
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
1 Place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Orange Bank S.A.
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018
Orange Bank S.A.
67, rue Robespierre- 93107 Montreuil Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2018

Tour Eqho
KPMGS.A.
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
1 Place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Orange Bank S.A.

Siège social: 67, rue Robespierre- 93107 Montreuil Cedex
Capital social: € 475 075 712

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'assemblée générale de la société Orange Bank

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 9 mai 2019

KPMG S.A.
Isabelle Goalec
Associée

Courbevoie, le 9 mai 2019

ERNST & YOUNG Audit
Olivier Drion
Associé

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018

SOCIETE OU GROUPE DE SOCIETES <small>(en milliers d'euros)</small>	CAPITAL	AUTRES CAPITAUX PROPRES	QUOTE PART DE CAPITAL DETENU EN %	VALEUR D'INVENTAIRE DE TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA BANQUE NON REMB	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS FOURNIS PAR LA BANQUE	C.A. DU DERNIER EXERCICE	BENEFICE NET OU PERTE DU DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA BANQUE AU COURS DE L'EXERCICE
				Brute	Nette					
RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS										